

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINADER

N°015/AONO/MINADER/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 10 AOUT 2026, RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LES SERVICES DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DE L'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DES ADMINISTRATIONS DU SECTEUR RURAL (PCP-AMO) DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DELAI D'EXECUTION : QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS

FINANCEMENT : BUDGET DU PCP-AMO - EXERCICE 2026

LIGNE D'IMPUTATION : 60 30 321 6 33000005 0421 524416

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AOUT 2026

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	05
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	16
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	37
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	53
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	89
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires.....	94
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	98
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix.....	105
Pièce N°9.	Modèle de Lettre Commande	108
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	110
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité	116
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	168
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	176
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	178
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne	180

PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°015/AONO/MINADER/CIPM/2026 DU
RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LES
SERVICES DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DE L'APPUI A LA
MAITRISE D'OUVRAGE DES ADMINISTRATIONS DU SECTEUR RURAL (PCP-AMO) AUPRES DU
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la modernisation du cadre de travail, et de l'amélioration des conditions de travail de son personnel, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, lance pour compte du Programme de Consolidation et de Pérennisation de l'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du Secteur Rural (PCP-AMO), un Appel d'Offres National Ouvert, en vue de l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment qui abrite les locaux du PCP - AMO, situés dans le sixième arrondissement de la ville de Yaoundé, face au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile Léger (CNRPH), au quartier Etoug-Ebé.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Lot 100 : Travaux préparatoires et installation de chantier ;
- Lot 400 : Elévation et étanchéité ;
- Lot 500 : Couvertures – faux plafonds ;
- Lot 800 : Electricité ;
- Lot 900 : Vitrerie
- Lot 1000 : Carrelage
- Lot 1100 : Peinture
- Lot 1200 : VRD

3. Allotissement

Les travaux font l'objet d'un (01) lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel du projet à l'issue des études préalables est de vingt-quatre millions neuf-cent-quatre-vingt-onze mille huit-cent-dix-neuf (24.991.819) Francs CFA TTC.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux, objet du présent appel d'offres est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les entreprises ou groupements d'entreprises de Bâtiment et Travaux Publics (BTP), relevant du sous-secteur "Bâtiment et Équipements Collectifs", dûment catégorisées en catégories D, E ou C, conformément aux dispositions de l'Arrêté N°000166/A/MINMAP du 07 juin 2022, fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics, et installées au Cameroun.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine, Service des Marchés, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de quarante-deux mille (42. 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le ...01 SEPT 2026... à 14 heures.

Une copie opérationnelle de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise au Service des Marchés du MINADER, au plus tard à 14h30 minutes, sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « COPIE OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°015/AONO/MINADER/CIPM /2026 DU ...10 AOÛT 2026.. RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LES SERVICES DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DE L'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DES ADMINISTRATIONS DU SECTEUR RURAL (PCP-AMO) AUPRES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise au Service des Marchés du MINADER, sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus, au plus tard à 14h30 minutes.

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif ;
- 15 MO pour le Dossier Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des plis

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Ne peuvent participer au présent Appel d'Offres :

- les entreprises se trouvant sous le coup d'une suspension ou d'une exclusion, suite à la résiliation d'un marché, en application du Code des Marchés Publics ;

N.B. : Les soumissionnaires doivent produire, sous peine de rejet, une attestation officielle de catégorisation en tant qu'entreprise de BTP, en cours de validité à la date limite de dépôt des offres, délivrée par l'Autorité compétente (MINMAP).

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget du Programme de Consolidation et de Pérennisation de l'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du Secteur Rural (PCP-AMO), Exercice 2026.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, dûment constitué, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à cinq-cent mille (500.000) francs CFA et valable jusqu'à 30 jours au-delà de la date initiale de validité des offres, vêtu d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, ayant la mention manuscrite : « Bon pour Cautiion personnelle et solidaire à concurrence du montant de cinq-cent mille (500.000) francs CFA », accompagné d'un récépissé de dépôt du même montant à la Direction Générale de la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC), sise au quartier bastos à Yaoundé.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances, à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

N.B : La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)-Direction des Ressources Financières et du Patrimoine-Service des Marchés Publics, Téléphone : 222 221 624, 3^e chalet), dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

01 SEPT 2026

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle de réunion du MINADER sis au quartier administratif, dans la commune d'Arrondissement de Yaoundé III.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif, lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé excepté la caution de soumission par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

Il s'agit de :

- L'absence ou de la non-conformité du cautionnement de soumission, vêtu d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, et ayant la mention manuscrite : « Bon pour caution personnelle et solidaire à concurrence du montant de cinq-cent mille (500.000) francs CFA », accompagné du récépissé de dépôt du même montant à la Direction Générale de la Caisse de Dépôts et Consignations (C.D.E.C), sise au quartier bastos à Yaoundé, à l'ouverture des plis ;
- La non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect de 4/6 des sous-critères tels que définis dans le RPAO ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché / Lettre Commande au cours des trois dernières années ;
- L'absence de l'attestation de visite du site signée par le soumissionnaire ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- L'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum de BTP ;
- L'absence de l'attestation de catégorisation valide (catégorie D, E ou C) ;
- L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- L'absence de la capacité financière équivalent à 50% au moins du montant du coût prévisionnel ;

N.B : Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

 7

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur six (06) critères essentiels :

- A. Présentation : 03 sous-critères
- B. Expérience : 02 sous-critères
- C. Personnel : 03 sous-critères
- D. Matériels : 02 sous-critères
- F. Méthodologie : 05 sous-critères
- G : Acceptation des conditions du marché : 02 sous-critères

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue la Lettre Commande au soumissionnaire ayant présenté un dossier administratif conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités techniques permettant d'exécuter le contrat de manière satisfaisante, et dont l'offre financière est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant, les rabais proposés.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **cent-vingt (120) jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables : à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés (3ème Chalet), sis au MINADER, dès publication du présent avis dans le journal des marchés et l'affichage au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler :

- CONAC au numéro 1517,
- L'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48,

Copie :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Affichage chrono ;

Yaoundé, le 10 AOÛT 2026

Le Ministre



[Signature]

GABRIEL MBAIRORE

NOTICE OF INVITATION FOR BID (NIB)

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN URGENT PROCEDURE N°015/AONO/MINADER/CIPM/2026 OF 2026, RELATING TO THE EXECUTION OF THE REHABILITATION WORKS OF THE BUILDING HOUSING THE SERVICES OF THE PROGRAM FOR THE CONSOLIDATION AND SUSTAINABILITY OF SUPPORT FOR PROJECT MANAGEMENT IN RURAL SECTOR ADMINISTRATIONS (PCP-AMO) AT THE MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

1. Subject of the Invitation for Bids

As part of the modernization of the working environment and the improvement of working conditions for its staff, the Minister of Agriculture and Rural Development, on behalf of the Program for the Consolidation and Sustainability of Support for Project Management in Rural Sector Administrations (PCP-AMO), is launching a National Open Call for Tenders for the execution of rehabilitation work on the building that houses the PCP-AMO premises, located in the sixth district of the city of Yaoundé, opposite the Cardinal Paul Emile Léger National Rehabilitation Centre for Disabled Persons (CNRPH), in the Etoug-Ebé district.

2. Scope of Works

The works notably include :

- Lot 100 : Travaux préparatoires et installation de chantier ;
- Lot 400 : Elévation et étanchéité ;
- Lot 500 : Couvertures – faux plafonds ;
- Lot 800 : Electricité ;
- Lot 900 : Vitrerie
- Lot 1000 : Carrelage
- Lot 1100 : Peinture
- Lot 1200 : VRD

3. Allotment

The works are subject to a single (01) lot.

4. Estimated Cost

The estimated project cost following preliminary studies is twenty-four million ninety hundred ninety-one thousand eighty hundred nineteen (24.991.819) CFA Francs, inclusive of tax.

5. Estimated Execution Period :

The maximum period allowed by the Contracting Authority for the execution of the works under Phase 1, subject of this invitation for bids, is ninety (90) calendar days. This period starts from the date of notification of the order to commence works.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation for Bids is open, on equal terms, to all duly categorized Building and Public Works (BTP) companies or consortia, under the "Buildings and Collective Equipment" sub-sector, in categories A, B, or C, in accordance with the provisions of Decree N°000166/A/MINMAP of June 07, 2022, setting the modalities for categorizing companies in the building and public works sector, and established in Cameroon.

The following may not participate in this Invitation for Bids:

- Companies under suspension or exclusion due to contract termination, in application of the Public Procurement Code;
- Public enterprises that are not legally and financially autonomous.

NB: Bidders must submit, under penalty of rejection, an official valid BTP company categorization certificate, issued by the competent Authority (MINMAP), valid as of the bid submission deadline.

7. Financing :

The works subject to this invitation for bids are financed by the Budget of the PROGRAM FOR THE CONSOLIDATION AND SUSTAINABILITY OF SUPPORT FOR PROJECT MANAGEMENT IN RURAL SECTOR ADMINISTRATIONS (PCP-AMO), Fiscal Year 2026.

8. Submission Mode

The submission method chosen for this consultation is online.

9. Bid Security :

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond a bid bond bearing a tax stamp at the current rate, deposit receipt at the Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC), established by a banking establishment or financial organization authorized by the Minister in charge of finance and the list of which appears in document 10 of the CD in the amount of five hundred thousand (500.000) CFA Francs, valid until 30 days beyond the initial bid validity date, against CDEC receipt.

In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, small and medium-sized enterprises with capital and national managers, as well as civil society organizations may produce, instead of the bid bond, either a certified check or a cashier's check, or a legal mortgage, or a guarantee from a banking institution or an approved financial institution in accordance with the texts in force.

10. Consultation of the Bidding Documents

The physical file can be consulted free of charge at the Contracting Authority's offices during working hours at the Directorate of Financial Resources and Heritage/Procurement Service (3rd Chalet), located at MINADER, upon publication of this notice. It can also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, and on the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of the Bidding Documents

The Consultation File can be obtained from the Ministry of Agriculture and Rural Development, Directorate of Financial Resources and Heritage / Contracts Service in Yaoundé, 3rd chalet Tel: 222 22 16 24, upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of of forty-two thousand (42,000) CFA francs payable to the territorially competent Public Treasury.

In addition, tenderers must register by leaving their full address (post office box, telephone, fax, e-mail).

The electronic version can be downloaded free of charge from the following platforms:

- <http://www.marchespublics.cm>
- <http://www.publiccontracts.cm>
- www.armp.cm

However, physical or online submission requires the prior acquisition of the paper tender documents.

12. Submission of Bids

Tenders must be submitted in French or English on the COLEPS platform no later than 2 p.m on the 01 SEP 2026 An operational backup copy of the tender in PDF format, saved in a USB key or CD/DVD, must be sent in a sealed envelope to MINADER Contracts service , clearly and legibly marked

1. OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN URGENT PROCEDURE N°015/AONO/MINADER/CIPM/2026 OF 1. 01 SEP 2026, RELATING TO THE EXECUTION OF THE REHABILITATION WORKS OF THE BUILDING HOUSING THE SERVICES OF THE PROGRAM FOR THE CONSOLIDATION AND

SUSTAINABILITY OF SUPPORT FOR PROJECT MANAGEMENT IN RURAL SECTOR ADMINISTRATIONS (PCP-AMO).

'To be opened only during the counting session'

For online submissions, the tender must be sent by the tenderer via the COLEPS platform. A backup copy of the bid saved on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked 'backup copy', in addition to the above reference, within the specified time limit.

For online submissions, the maximum sizes of the documents that will be transferred via the platform and constitute the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate shall ensure that compression software is used to reduce the size of the files to be transmitted.

13. Admissibility of Bids

Administrative documents, the technical bid, and the financial bid must be placed in separate sealed envelopes.

The Contracting Authority will deem inadmissible:

- Envelopes bearing any indication of the bidder's identity;
- Bids received after the deadline for submission;
- Bids not compliant with the submission method;
- Envelopes lacking the tender reference number;
- Failure to provide the required number of copies as indicated in the Specific

Tender Regulations (RPAO), or submission of copies only.

Any bid deemed incomplete according to the requirements of the Tender Dossier will be declared inadmissible. Notably, the absence of a bid bond issued by an institution or financial body authorized by the Minister of Finance to issue such guarantees for public contracts, or non-compliance with the templates provided in the Tender Dossier, will result in the outright rejection of the bid without recourse.

A bid bond presented but unrelated to the specific tender in question will be considered as not provided. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of Bids

01 SEPT 2026

The bid opening will be a single-stage process and will take place on 2026 at 3 p.m, conducted by the Contracting Authority's Procurement Committee in the meeting room of MINADER located in the administrative district, Yaoundé III Subdivision.

Only bidders or a single duly authorized representative per bid (including for consortia) may attend this opening session.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted as originals or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Tender Regulations (RPAO). They must be dated less than three (03) months prior or have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of an administrative document, during the bid opening, a 48-hour grace period may be granted by the Committee for its provision; failure to comply will result in bid rejection. The opening session will commence no later than one hour after the final deadline for bid receipt specified in the Tender Dossier.

15. Evaluation Criteria

15.1. Eliminatory Criteria

These include, notably :

- the absence or non-compliance of the bid bond at the opening of the bids; in his administrative

documents, a bid bond bearing a tax stamp at the current rate, established by a banking establishment or financial organization authorized by the Minister in charge of finance, having the had written note: "**Good for personal and joint surety up**" to the amount mentioned above" : five hundred thousand (500.000) of CFA francs, and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers, accompanied by the deposit receipt at the Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC);

- The absence of a formal undertaking to use legally sourced wood in the execution of these works.
- Absence of the wood legality certificate or a copy of the waybill issued by the the Ministry responsible for Forests, or absence of the contract with holders of the permit or authorization for the sale or processing of wood;
- the Failure to provide, within the 48-hour grace period after bid opening, an administrative document deemed non-compliant or missing during opening (except the bid bond);
- the False declarations, fraudulent maneuvers, or falsified documents ;
- Non-compliance with 4 out of 6 essential criteria as defined in the RPAO;
- The Absence of a sworn statement of non-abandonment of construction sites over the past three years;
- The Absence of the site visit certificate signed by the bidder;
- The Non-compliance with the required file formats for bids;
- The Absence of a unit price in the Financial Bid;
- Lack of ownership, lease, or rental of minimum construction and public works equipment ;
- The Absence of a valid categorization certificate (Category D, E, or C);
- The Absence of an element of the financial bid (bid form, unit price schedule, detailed quantity estimate);
- The Absence of a dated and signed integrity charter;
- The Absence of a dated and signed commitment to respect environmental and social clauses;
- Lack of financial capacity.

N.B.: *Non-compliance with these criteria results in the rejection of the bidder's offer.*

15.2. Essential Criteria

The essential criteria for qualifying bidders will cover:

- Bid Presentation: 03 sub-criteria;
- Bidder's References: 03 sub-criteria;
- Qualification and Experience of Personnel: 09 sub-criteria;
- Logistical Means: 05 sub-criteria;
- Methodology: 09 sub-criteria.
- Acceptance of Market Conditions: 02 sub-criteria.

16. Award

The Contracting Authority will award the contract to the bidder having presented an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest compliant, including, where applicable, the proposed discounts.

17. Validity Period of Bids

Bidders remain bound by their offer for 120 days from the initial deadline set for bid submission.

18. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours:

At the Department of Financial Resources and Heritage/Procurement Service (3rd Chalet), located at MINADER

Upon publication of this notice in the official procurement journal and posting at the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER) or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

19. Fight Against Corruption and Malpractice

To report any practices, acts of corruption, or malpractice, please call:

- CONAC at number 1517
- The Authority in charge of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at numbers:
- (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48,

Done at Yaoundé, the 10 AUG 2026

The Minister
(Contracting Authority)

Copy to:

- Authority in charge of Public Procurement (MINMAP)
- ARMP;
- Chairman of the Procurement Committee (CIPM);
- Chrono posting;
Procurement Department.



Gabriel MBAIROEE

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	28
Article 1.	Objet de la consultation	28
Article 2.	Financement.....	28
Article 3.	Principes éthiques	28
Article 4.	Candidats admis à concourir	30
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	31
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	31
Article 7.	Visite du site des travaux.....	32
B.	Dossier d'Appel d'Offres	33
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	33
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	34
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	35
C.	Préparation des offres	35
Article 11.	Frais de soumission.....	35
Article 12.	Langue de l'offre.....	36
Article 13.	Documents constituant l'offre.....	36
Article 14.	Montant de l'offre.....	38
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	38
Article 16.	Validité des offres	39
Article 17.	Cautionnement de soumission.....	40
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	41
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	41
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre.....	42
D.	Dépôt des offres	43
Article 21.	Cachetage et marquage des offres.....	43
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	44
Article 23.	Offres hors délai	45

Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	45
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	46
Article 25.	Ouverture des plis et recours.....	46
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	47
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué ou le Maître d'Ouvrage Délégué	48
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	49
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	49
Article 30.	Correction des erreurs.....	50
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	50
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	50
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	52
F.	Attribution	
Article 34.	Attribution	
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure	une
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	
Article 38.	Signature du marché	
Article 39.	Cautionnement définitif.....	

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de Phases faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage Délégué, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que

- sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
 - d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage Délégué, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats

- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
- Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

- Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner,
- Annexe n° 2 : Modèle de soumission,
- Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission,
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif,
- Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage,
- Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie),
- Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique,
- Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning,
- Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser,
- Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées,
- Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité ;

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage Délégué la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la

date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) À la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) Au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via **COLEPS** ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage Délégué dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel

que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'information de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5- La charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3.Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

c. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

d. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4.Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5.Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier

d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

a. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE". Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

c. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

d. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Le mode de soumissions est Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2 L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4 Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7 En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant. Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8 L'ouverture des plis présentés sur support papier se fait au cours de la même séance.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage Délégué dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux

feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

a. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un Phase, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs Phases.

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes

compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

32.7 Le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Sans objet

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs Phases, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MOD.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des Phases.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage

Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

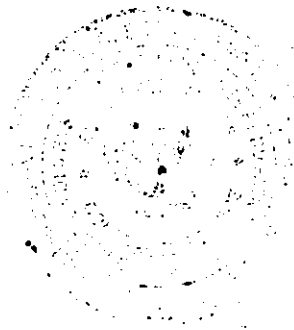
39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, est de 5% du montant TTC du

marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

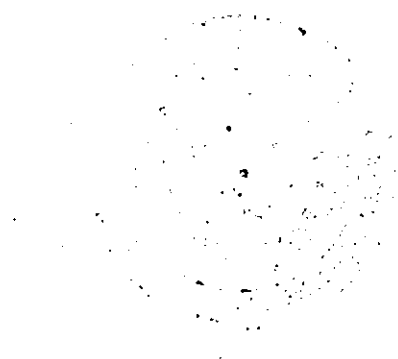
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'Ouvrage Délégué.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIECEN°3
RE G L E M E N T P A R T I C U L I E R D E L ' A P P E L D ' O F F R E S (R . P . A . O)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
Article 1	1.1 Maître d'Ouvrage et références Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) Référence de l'Appel d'Offres : N°015/AONO/MINADER/CIPM/2026 du 10 AOUT 2026, relatif à l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant les services du Programme de Consolidation et de Pérennisation de l'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du Secteur Rural (PCP-AMO) du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural Définition des travaux Les travaux consistent notamment à : • Lot 100 : Travaux préparatoires et installation de chantier ; • Lot 400 : Elévation et étanchéité ; • Lot 500 : Couvertures – faux plafonds ; • Lot 800 : Electricité ; • Lot 900 : Vitrerie • Lot 1000 : Carrelage • Lot 1100 : Peinture • Lot 1200 : VRD NB : Les informations détaillées relatives aux travaux à exécuter sont précisées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
1.2.	1.2 Délai d'exécution Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.
1.4	1.4 Objet des travaux Dans le cadre de la modernisation du cadre de travail, et de l'amélioration des conditions de travail de son personnel, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, lance pour compte du Programme de Consolidation et de Pérennisation de l'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du Secteur Rural (PCP-AMO), un Appel d'Offres National Ouvert, en vue de l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment qui abrite les locaux du PCP - AMO, situés dans le sixième arrondissement de la ville de Yaoundé, face au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile Léger (CNRPH), au quartier Etoug-Ebé.
Article 2	2.1 : Source de financement Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget du Programme de Consolidation et de Pérennisation de l'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du Secteur Rural (PCP-AMO), Exercice 2026.
4.2	4.2 : Type et participation à l'Appel d'Offres Le présent Appel d'Offres est National Ouvert. Sont admises à participer à la présente consultation, à égalité de conditions, les entreprises ou groupements d'entreprises de Bâtiment et Travaux Publics (BTP) relevant du sous-secteur « Bâtiment et Équipements Collectifs », dûment catégorisées en catégories D, E ou C, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°000166/A/MINMAP du 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	bâtiment et des travaux publics, et installées au Cameroun.
5.1	5.1 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures Aucun matériau, matériel, équipement ou fourniture destiné à l'exécution des travaux objet du présent marché ne devra provenir de pays ou territoires faisant l'objet de restrictions ou de sanctions internationales dûment reconnues par les autorités compétentes du Cameroun.
6.2	Article 6.2 : Groupement d'entreprises En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra produire un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces suivantes sont uniquement fournies par le mandataire du groupement : • l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe) ; • la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; • le cautionnement de soumission. Le Maître d'Ouvrage privilégie les groupements solidaires .
6.4	Article 6.4 : Préférence nationale Sans objet. Aucune préférence nationale spécifique n'est accordée dans le cadre du présent Appel d'Offres.
7.3.	Article 7.3 : Visite du site Le Maître d'Ouvrage n'organise pas de séances de visite de site. Toutefois, il est fortement recommandé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs, afin d'obtenir, sous sa propre responsabilité, tous les renseignements nécessaires à la préparation de son offre et à l'exécution des travaux.
9	Article 9 : Renseignements complémentaires Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès : Au Service des Marchés du MINADER , sis au quartier administratif, dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé III, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : - http://www.marchespublics.cm - http://www.publiccontracts.cm Les demandes d'éclaircissements doivent être formulées au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres .
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	Article 12 : Langue de soumission Les offres rédigées en français ou en anglais seront acceptées.
13.1	Article 13 : Constitution des offres 13.1 Présentation et contenu des offres Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois (03) volumes distincts, présentés comme suit : A-Volume I : Pièces administratives a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) vêtu d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, et ayant la mention manuscrite : « Bon pour caution personnelle et solidaire à concurrence du montant de cinq-cent mille (500.000) francs CFA », accompagné du récépissé de dépôt du même montant à la Direction Générale de la Caisse de Dépôts et Consignations (C.D.E.C), sise au quartier bastos à Yaoundé, à l'ouverture des plis et d'une durée de validité de cent-vingt (120) jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	c) Accord de groupement, précisant la forme (acte notarié) et désignant le mandataire, le cas échéant (les groupements solidaires sont privilégiés) ; d) Attestation de conformité fiscale timbrée, délivrée par l'administration fiscale ; e) Attestation d'immatriculation timbrée, délivrée par l'administration fiscale ; f) Attestation de non-faillite certifiée, établie par le Tribunal de Première Instance (TPI) compétent ; g) Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (R.C.C.M) h) Attestation de domiciliation bancaire, du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre chargé des Finances, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; i) Quittance d'achat du DAO, d'un montant non remboursable de quarante-deux mille (42.000) FCFA, payable à la Trésorerie Générale d Yaoundé ; j) Attestation de non-exclusion des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; k) Attestation de Conformité Sociale, délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (C.N.P.S), certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois ; l) Attestation de catégorisation. m) Attestation de capacité financière d'un montant supérieur ou égal à douze millions cinq-cent mille (12.500 000) de Francs CFA de l'enveloppe prévisionnelle. N.B : En cas de groupement, chaque membre produit un dossier administratif complet ; toutefois, les pièces a), b), f) et g) sont fournies uniquement par le mandataire du groupement. B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : B.1 – Renseignements sur la qualification Le soumissionnaire devra fournir les documents ci-après pour justifier de sa capacité technique à exécuter les travaux : B.1.1 – Lettre de soumission de l'offre technique Une lettre de soumission de la proposition technique, datée et signée par le représentant légal du soumissionnaire. B.1.2 – Références du soumissionnaire Le soumissionnaire devra présenter : • La liste des marchés exécutés au cours des cinq (05) dernières années (2021-2025), en qualité d'entrepreneur principal ou de sous-traitant, précisant pour chaque marché : ○ le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ; ○ l'objet du marché ; ○ le montant TTC ; ○ la date de réception. Ces références devront être obligatoirement accompagnées des pièces justificatives suivantes : • Copies des première et dernière page du contrat ; • Procès-verbaux de réception provisoire ou définitive ; • Tout autre justificatif jugé pertinent. B.1.3 – Personnel clé Le soumissionnaire devra fournir : • La liste du personnel clé affecté au projet, selon le modèle joint au DAO. Pour chaque personnel proposé, joindre obligatoirement : • copie certifiée conforme du diplôme (datant de moins de trois (03) mois) ; • curriculum vitae signé et daté ; • attestation de disponibilité signée et datée ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	NB : Toutes les pièces citées ci-dessus doivent être conformes, cohérentes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres. B.1.4 – Matériels à mobiliser Le soumissionnaire devra fournir : Une liste des matériels essentiels à mobiliser pour l'exécution des travaux. Cette liste comprendra notamment : 1. Véhicule de chantier : - véhicule de liaison ou de chantier, de type pick-up ou camionnette ; 2. Petits matériels de chantier : - scie à métaux ; - scie à bois ; - truelles ; - pelles rondes ; - pelles bêches ; - brouette 3. Les justificatifs à joindre : • Copie certifiée conforme de la carte grise du véhicule de type pick-up ou un contrat de location du véhicule de type pick-up ; • Factures d'achat pour les autres matériels ; B.2 – Organisation et méthodologie Le soumissionnaire produira une note méthodologique détaillée, présentant notamment : a) l'organisation générale du chantier et l'ordonnancement des travaux, assortis du rapport de visite du site ; b) le planning d'exécution des travaux (diagramme de Gantt) et le délai proposé ; c) les dispositions prévues pour l'utilisation de la main-d'œuvre locale (approche HIMO, le cas échéant) ; d) les mesures envisagées pour la protection de l'environnement et la sécurité du chantier ; e) la liste des travaux éventuellement sous-traités ; f) tout autre élément pertinent apprécié par le Maître d'Ouvrage Délégué. B.3 – Engagements du soumissionnaire Le soumissionnaire devra remplir, dater et signer : • La Charte d'intégrité ; • La Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ; B.4 – Acceptation des conditions du marché Le soumissionnaire devra fournir : • une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphée à chaque page et signée à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » ; • une copie du cahier des clauses techniques Particulières (CCTP) paraphée et signée dans les mêmes conditions. NB : La non-acceptation des clauses contractuelles entraîne l'élimination de l'offre. B.5 – Commentaires sur le CCAP et le CCTP Le soumissionnaire pourra joindre une note d'observations sur le CCAP et le CCTP, assortie éventuellement de propositions, sans caractère contraignant pour le Maître d'Ouvrage Délégué. B.6 – Capacité financière Les soumissionnaires devront fournir : • une attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre, d'un montant au moins égal à douze millions cinq-cent mille (12.500 000) Francs CFA.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	B.7 – Déclaration de non-abandon de chantier Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de chantier au cours des trois (03) dernières années (2023-2025). C–Volume III : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : C.1 – Soumission Le soumissionnaire devra produire : • La soumission proprement dite, rédigée selon le modèle joint au DAO, en original, timbrée au tarif en vigueur, datée et signée par le représentant légal ou le mandataire dûment habilité. C.2 – Bordereau des Prix Unitaires (BPU) Le Bordereau des Prix Unitaires devra être : • dûment rempli, paraphé sur chaque page ; • signé à la dernière page ; Les prix unitaires devront être exprimés en francs CFA, Hors Taxes (HT). C.3 – Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) Le DQE devra être : • intégralement rempli à partir des prix du BPU ; • signé et paraphé ; • cohérent avec le BPU. NB : En cas de divergence entre le BPU et le DQE, les prix unitaires du BPU font foi. C.4 – Sous-détail des prix Le soumissionnaire fournira les éléments suivants permettant d'apprécier la cohérence des prix proposés : • le sous-détail des prix unitaires, • la décomposition des prix forfaitaires, Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Présentation matérielle • Les trois (03) volumes (Administratif, Technique, Financier) devront être séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen ; • Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière. • En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.
14.3	Article 14. – Prix – Impôts et taxes 14.3 – Impôts et taxes Les prix proposés doivent être libellés en Hors Taxes (HT), conformément aux dispositions de l'article 39 du CCAP.
14.4	14.4 – Révision des prix Les prix du marché ne sont pas révisables pendant la durée d'exécution des travaux.
15.1	Article 15 – Monnaie de l'offre 15.1 – Monnaie Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie(s) suivant l'option A monnaie locale uniquement l'article 15.1 du RGAO. La monnaie de l'offre est le franc CFA (XAF).

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
15.2	15.2 – Taux de change Sans objet
16.1	Article 16 – Validité des offres 16.1 – Durée de validité Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours , à compter de la date limite de dépôt des offres.
17.1	Article 17 – Cautionnement de soumission 17.1 – Montant Le montant du cautionnement de soumission est fixé à : cinq-cent mille (500 000) francs CFA
18.1	Article 18 – Évaluation 18.1 – Délai d'exécution Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires . N.B : Le délai n'est pas un critère de notation.
18.3	18.3 – Variantes Les variantes techniques ne sont pas autorisées.
19.1	Article 19 – Réunion préparatoire Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est prévue
20.1	Article 20 – Mode de soumission Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme du COLEPS et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour le Dossier Administratif ; • 15 MO pour le Dossier Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.
20.2	Article 22 – Dépôt des offres 20.2 – Mode de soumission Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
25.1	Article 25 – Ouverture des plis L'ouverture des plis se fera en un temps, et aura lieu le à 15 heures, par la CIPM du MINADER, dans la salle de réunion du Ministère. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																										
	Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires N.B : L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.																										
29.1	Article 29 – Évaluation des offres L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel. 29.1 Critères éliminatoires Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :																										
	<table><tr><th>N°</th><th>Rubrique</th><th>Oui/Non</th></tr><tr><td colspan="3">I-Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td></tr><tr><td>01</td><td>Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>02</td><td>Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>03</td><td>Absence de l'attestation de catégorisation valide (catégorie D, E ou C) délivrée par le MINMAP et en cours de validité à la date limite de dépôt des offres</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>04</td><td>Absence du récépissé de la Caisse de Dépôts et Consignations (C.D.E.C)</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</td></tr><tr><td rowspan="2">05</td><td>Absence de possession ou location d'un matériel minimum</td><td></td></tr><tr><td>1. Véhicule de chantier :</td><td>Oui/Non</td></tr></table>	N°	Rubrique	Oui/Non	I-Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			01	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non	02	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non	03	Absence de l'attestation de catégorisation valide (catégorie D, E ou C) délivrée par le MINMAP et en cours de validité à la date limite de dépôt des offres	Oui/Non	04	Absence du récépissé de la Caisse de Dépôts et Consignations (C.D.E.C)	Oui/Non	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			05	Absence de possession ou location d'un matériel minimum		1. Véhicule de chantier :	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non																									
I-Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif																											
01	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non																									
02	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non																									
03	Absence de l'attestation de catégorisation valide (catégorie D, E ou C) délivrée par le MINMAP et en cours de validité à la date limite de dépôt des offres	Oui/Non																									
04	Absence du récépissé de la Caisse de Dépôts et Consignations (C.D.E.C)	Oui/Non																									
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique																											
05	Absence de possession ou location d'un matériel minimum																										
	1. Véhicule de chantier :	Oui/Non																									

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO													
	01 véhicule de chantier ou de liaison, de type pick-up ou camionnette ;													
	2. Petits matériels de chantier :	Oui/Non												
	- scie à métaux ; - scie à bois ; - truelles ; - pelles rondes ; - pelles bêches ; - brouette	Oui/Non												
	06 Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non												
	07 Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	Oui/Non												
	08 CCAP non paraphé sur chaque page et/ou non signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »	Oui/Non												
	09 CCTP non paraphé sur chaque page et/ou non signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »	Oui/Non												
	10 Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années	Oui/Non												
	11 Absence de l'attestation de visite du site datée et signée par le soumissionnaire.	Oui/Non												
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière													
	12 Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non												
	13 Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU ou le DQE)	Oui/Non												
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général													
	14 Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non												
	15 Non-respect d'au moins 5/7 des critères essentiels	Oui/Non												
	Critères essentiels Les critères essentiels attestent de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations objet de l'appel d'offres. Méthode d'évaluation : binaire (Oui/Non) Grille d'évaluation détaillée des critères essentiels A. Présentation de l'offre <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Critère</th> <th>Validation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td> Présentation générale de l'offre - L'offre est lisible, - Les pièces sont classées dans l'ordre du RPAO, - l'intercalaires de couleur autre que le blanc. </td> <td>Oui/Non</td> </tr> </tbody> </table> Modalité de validation : L'ensemble des sous-critères doit être respecté B. Expérience du Soumissionnaire <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Critère</th> <th>Validation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td> Expérience générale en travaux de bâtiment Avoir exécuté en tant qu'entrepreneur principal : (1) au moins un (01) marché ou lettre commande relatif (ve) aux travaux de réhabilitation ou de construction de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2021-2025) (2) Expérience spécifique en travaux similaires </td> <td>Oui/Non</td> </tr> </tbody> </table>		N°	Critère	Validation	1	Présentation générale de l'offre - L'offre est lisible, - Les pièces sont classées dans l'ordre du RPAO, - l'intercalaires de couleur autre que le blanc.	Oui/Non	N°	Critère	Validation	2	Expérience générale en travaux de bâtiment Avoir exécuté en tant qu'entrepreneur principal : (1) au moins un (01) marché ou lettre commande relatif (ve) aux travaux de réhabilitation ou de construction de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2021-2025) (2) Expérience spécifique en travaux similaires	Oui/Non
N°	Critère	Validation												
1	Présentation générale de l'offre - L'offre est lisible, - Les pièces sont classées dans l'ordre du RPAO, - l'intercalaires de couleur autre que le blanc.	Oui/Non												
N°	Critère	Validation												
2	Expérience générale en travaux de bâtiment Avoir exécuté en tant qu'entrepreneur principal : (1) au moins un (01) marché ou lettre commande relatif (ve) aux travaux de réhabilitation ou de construction de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2021-2025) (2) Expérience spécifique en travaux similaires	Oui/Non												

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
		Avoir exécuté de manière satisfaisante et achevé, en tant qu'entrepreneur principal, Au moins un (01) marché ou lettre commande relatif (ve) aux travaux de réhabilitation ou de construction de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2021-2025)	
	C. PERSONNEL CLÉ		
	N°	Critère	Validation
	3	Un Conducteur des Travaux (CT) - Diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil ou de génie rural ; équivalent (Bac+3 minimum) - Minimum 3 ans d'expérience générale	Oui/Non
		Un Chef de chantier - Diplôme de Technicien supérieur en de Génie Civil ou de génie rural ou équivalent (Bac+2 minimum) - Minimum 2 ans d'expérience générale	Oui/non
		Un maçon - Diplôme de Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P) minimum - Minimum 2 ans d'expérience générale	
	D. Matériels essentiels		
	N°	Critère	Validation
	1.	Véhicule de chantier : Oui/Non	
		- 01 véhicule de chantier ou de liaison, de type pick-up ou camionnette ;	
	2.	Petits matériels de chantier : Oui/Non - scie à métaux ; - scie à bois ; - truelles ; - pelles rondes ; - pelles bêches ; - brouette	
	N°	Critère	Validation
	6	Note méthodologique et organisation du chantier Le soumissionnaire doit fournir une note méthodologique claire comprenant : (1) Note descriptive ou méthodologique du projet (2) Organisation du chantier (implantation, circulation) (3) Organigramme de l'entreprise (4) Organigramme du projet (5) Planning d'exécution détaillé d'exécution des travaux	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
		(diagramme de Gantt)	
	G. Acceptation des conditions du marché		
	N°	Critère	Validation
	7	Acceptation des conditions du marché Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après : (1) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; (2) Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).	Oui/Non
	En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non- conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION Nombre total de critères essentiels : 7 A. Présentation : 03 sous critères B. Expérience : 02 sous-critères C. Personnel : 03 sous-critères D. Matériels : 02 sous-critères F. Méthodologie : 05 sous- critères - G : Acceptation des conditions du marché : 02 sous-critères Seuil de qualification : 28 sur 31 sous-critères. Méthode : Évaluation binaire (Oui/Non)		
F- ATTRIBUTION			
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre : - est reconnue conforme pour l'essentiel au DAO, - est techniquement qualifiée, - est financièrement capable, et - est évaluée la moins-disante TTC.		
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 5%du montant TTC du marché, accompagné du récépissé CDEC Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP		
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le		

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.



PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

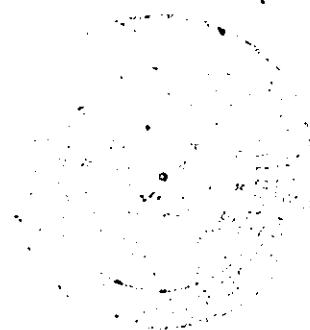


Table des matières

CHAPITRE I. Généralités.....	85
Article 1. Objet de la Lettre Commande	85
Article 2. Procédure de passation de la Lettre Commande	85
Article 3. Attributions et nantissement.....	85
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	86
Article 5. Normes	85
Article 6. Pièces constitutives de la Lettre Commande.....	85
Article 7. Textes généraux applicables	87
Article 8. Communication.....	88
CHAPITRE II. Exécution des travaux.....	89
Article 9. Consistance des prestations	89
Article 10. Délai d'exécution de la Lettre Commande	87
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué.....	90
Article 12. Ordres de service.....	90
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....	92
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	92
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant.....	93
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant.....	96
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	97
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	97
Article 19. Sous-traitance.....	99
Article 20. Laboratoire de chantier et.....	99
Article 21. Journal et Réunions de chantier.....	99
Article 22. Utilisation des explosifs.....	100
CHAPITRE III De la réception.....	100
Article 23. Réception provisoire	100
Article 24. Documents à fournir après exécution.....	103
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie.....	103
Article 26. Réception définitive.....	104
Article 27. Garantie légale	104

CHAPITRE IV. Clauses financières	105
Article 28. Montant de la Lettre Commande	105
Article 29. Lieu et mode de paiement.....	105
Article 30. Garanties et cautions	105
Article 31. Variation des prix	107
Article 32. Formules de révision des prix	107
Article 33. Formules d'actualisation des prix	107
Article 34. Travaux en régie	107
Article 35. Valorisation des approvisionnements	108
Article 36. Avances	108
Article 37. Règlement des travaux	109
Article 38. Intérêts moratoires	111
Article 39. Pénalités	111
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	112
Article 41. Régime fiscal et douanier.....	112
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés	113
CHAPITRE V. Dispositions diverses.....	113
Article 43. Résiliation de la Lettre Commande.....	113
Article 44. Cas de force majeure.....	114
Article 45. Différends et litiges	114
Article 46. Edition et diffusion de la présente Lettre Commande	115
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande	115

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

Dans le cadre de la modernisation du cadre de travail, et de l'amélioration des conditions de travail de son personnel, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, lance pour compte du Programme de Consolidation et de Pérennisation de l'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du Secteur Rural (PCP-AMO), un Appel d'Offres National Ouvert, en vue de l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment qui abrite les locaux du PCP - AMO, situés dans le sixième arrondissement de la ville de Yaoundé, face au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile Léger (CNRPH), au quartier Etoug-Ebé.

Les travaux comprennent notamment :

- Lot 100 : Travaux préparatoires et installation de chantier ;
- Lot 400 : Elévation et étanchéité ;
- Lot 500 : Couvertures – faux plafonds ;
- Lot 800 : Electricité ;
- Lot 900 : Vitrerie
- Lot 1000 : Carrelage
- Lot 1100 : Peinture
- Lot 1200 : VRD

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée par Appel d'Offres National Ouvert N°015/AONO /MINADER/CIPM/2026 du 10 août 2026, relative à l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant les services du Programme de Consolidation et de Pérennisation de l'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du Secteur Rural (PCP-AMO) du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)** : il signe la Lettre Commande, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le **Coordonnateur National du Programme de Consolidation et de Pérennisation de l'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du Secteur Rural (PCP-AMO)** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- Ingénieur du marché : Le Chef de Service Départemental des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Mfoundi. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour

le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire de la Lettre Commande est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le *Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)*
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)*
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Paierie Spécialisée auprès du MINADER - MINEPIA.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le *Coordonnateur National du Programme de Consolidation et de Pérennisation de l'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du Secteur Rural (PCP-AMO).*

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée pour l'exécution desdits travaux de réhabilitation des locaux du PCP - AMO est le Français. Toutefois, lorsque des documents techniques existent en version anglaise, ils peuvent être acceptés, sous réserve d'une traduction certifiée conforme en cas de nécessité.
- 4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1. Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire, conformément aux règles de l'art et aux normes internationales reconnues en matière de construction d'immeubles de grande hauteur.

Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
5. Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
6. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
7. Le Sous-Détail des Prix (SDP) et la décomposition des prix forfaitaires
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux travaux de bâtiment
9. Le projet/programme d'exécution des travaux
10. Tout autres documents utiles :
 - o Les Procès-Verbaux (PV) de négociation (le cas échéant)
11. La Charte d'intégrité
12. La Déclaration d'engagement social et environnemental
13. La Déclaration sur l'honneur d'utiliser le bois d'origine légale sur le chantier.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun
4. La loi N° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État
7. La loi n° 2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier
8. La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026
9. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental
15. Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018

16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application
18. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur
19. La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 à préciser] portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État pour l'exercice 2026
20. Les normes camerounaises et internationales en vigueur applicables aux travaux de construction
21. Le Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public (R+2)
22. Décret n° 2005/118 du 15 avril 2005 portant organigramme du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)
23. Décret n° 2005/118 du 15 avril 2005 portant création de l'Unité de Traitements Agricoles par Voie Aérienne (UTAVA)

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

- Madame/Monsieur : [Nom du représentant légal de l'entreprise - à préciser après attribution]
- Entreprise : [Raison sociale - à préciser après attribution]
- BP : [À préciser]
- Téléphone : [À préciser]
- Fax : [À préciser]
- E-mail : [À préciser]

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

- Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
- BP : [À compléter]
- Téléphone : [À compléter]
- Fax : [À compléter]
- E-mail : [À compléter]

Avec copie adressée dans les mêmes délais au :

- **Chef de service du marché (le Coordonnateur National du Programme de Consolidation et de Pérennisation de l'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du Secteur Rural (PCP-AMO).**
- : [coordonnées à compléter]
- **Ingénieur du marché (Le Chef de Service Départemental des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Mfoundi) : [coordonnées à compléter]**

CHAPITRE II - EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 9 : Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente Lettre Commande comprennent :

- *Lot 100 : Travaux préparatoires et installation de chantier ;*
- *Lot 400 : Elévation et étanchéité ;*

- Lot 500 : Couvertures – faux plafonds ;
- Lot 800 : Electricité ;
- Lot 900 : Vitrierie
- Lot 1000 : Carrelage
- Lot 1100 : Peinture
- Lot 1200 : VRD

Les spécifications techniques détaillées des travaux sont définies dans le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**, le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** et le **Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)** joints à la présente Lettre Commande.

Article 10 : Délai d'exécution de la Lettre Commande

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de **quatre-vingt-dix (90) jours calendaires**.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3. la présente Lettre Commande ne comporte pas de tranches conditionnelles.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'Ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que de son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès au site des travaux situé au quartier administratif, Yaoundé III.

11.2. Le Maître d'Ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, notamment :

- Le permis de construire
- Les autorisations d'occupation du domaine public (le cas échéant)
- Les autorisations de branchement aux réseaux (eau, électricité)

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'Ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1 Dès notification de la présente Lettre Commande au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de **quinze (15) jours calendaires** pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un **délai de sept (7) jours calendaires**. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation (ARMP), au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de service ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché sont

signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage.
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

- d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copie au MINMAP, à l'ARMP et à l'Organisme Payeur.

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au MINMAP, à l'ARMP, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au MINMAP, à l'ARMP, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

12.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage Délégué auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage Délégué.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage Délégué.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage Délégué découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage Délégué.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

14.1. Sans objet

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Le personnel clé ci-après est obligatoire pour toute la durée des travaux :

Personnel
Un Conducteur des Travaux (CT) • Diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil ou de génie rural ; équivalent (Bac+3 minimum) • Minimum 3 ans d'expérience générale
Un Chef de chantier • Diplôme de Technicien supérieur en de Génie Civil ou de génie rural ou équivalent (Bac+2 minimum) • Minimum 2 ans d'expérience générale
Un maçon • Diplôme de Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P) minimum • Minimum 2 ans d'expérience générale

Le cocontractant devra également mobiliser tout autre personnel technique et d'exécution nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1 Délai de transmission

Dans un délai maximum de **quinze (15) jours** calendaires à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, le cocontractant soumettra au Chef de service du marché, pour avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur du marché, les documents ci-après, en six (06) exemplaires papier et un (01) exemplaire numérique :

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de **dix (10) jours** au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La commission de réception effectue une visite comprenant entre autres opérations :

- la vérification de la conformité des travaux exécutés aux plans approuvés, au CCTP, au BPU et au DQE ;
- le contrôle qualitatif et quantitatif des ouvrages réalisés ;
- la vérification de la levée des non-conformités et observations éventuelles ;
- la constatation de l'achèvement des travaux objet du présent marché.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, les Co-Ingénieur et le Cocontractant.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard **quinze (15) jours** avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soient réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.2. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

- **Rapporteurs :** Ingénieur du marché ou leurs représentants ;
- **Membres :**
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année :
 - Le Chef Service des Marchés du MINADER ou son représentant ;
 - Autres membres, le cas échéant.
- **Observateur :** Le représentant du MINMAP ;
- **Invité :** Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la **Commission de réception**.

Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

Lorsque la nature ou la consistance des travaux le justifie, des réceptions partielles peuvent être prononcées, sur demande motivée du cocontractant ou à l'initiative du Maître d'Ouvrage Délégué.

Les réceptions partielles sont constatées par procès-verbal et produisent les mêmes effets que la réception provisoire pour les ouvrages concernés.

24.3. Début de la période de garantie est fixée à douze (12) mois, à la date de cette réception provisoire.

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. Les documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

- Les plans de récolement conformes aux ouvrages effectivement exécutés, en versions papier et numérique ;
- Le rapport final d'exécution des travaux, incluant :
 - les méthodes d'exécution effectivement mises en œuvre ;
 - les difficultés rencontrées et solutions apportées ;
 - Les procès-verbaux d'essais et de contrôles réalisés pendant l'exécution des travaux (béton, sols, armatures, etc.) ;
- Les avis et rapports du Bureau de Contrôle Technique () relatifs à la conformité structurelle des ouvrages exécutés ;
- Les attestations d'assurances couvrant la période de garantie, notamment :
 - assurance responsabilité civile ;
 - assurance décennale, le cas échéant ;
- Le décompte final signé par le cocontractant ;
- Tout autre document exigé par le CCTP ou jugé nécessaire par le Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exploitation future de l'ouvrage

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

R.A.S.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3. La Lettre Commande est clôturée définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____
(en chiffres)

(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA ;
- Montant de la TVA : () francs CFA ;
- Montant de l'AIR : () francs CFA ;
- Montant de la TSR, le cas échéant () francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : () francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert

au nom du cocontractant à la banque_____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à **5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants**
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le taux 20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution. Et accompagné du récépissé CDEC.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. Et accompagné du récépissé CDEC.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie

ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes

32.2. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 35 Travaux en régie

Sans objet

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC de la Lettre Commande.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant de la Lettre Commande. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre Commande.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour

les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution de la Lettre Commande spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration, le Maître d'Œuvre et les Co-Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence d'une (01) mois.

Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi) pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au BICEC au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Le cocontractant de l'administration dispose d'un délai d'un (1) mois pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un délai un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de service ou l'ingénieur du Marché dispose d'un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est

appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières (montant et mode de calcul à préciser)

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'Ouvrage Délégué (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°... du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exerciceet au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement de la Lettre Commande

Huit (08) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation de la Lettre Commande

44.1 La Lettre Commande est résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :

Décès du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le titulaire du marché peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

Faillite du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le titulaire du marché peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration ne s'oppose pas à ce que par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de prestation de services sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué ;

e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;

f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales de la Lettre Commande ;

h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

La Lettre Commande peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre Commande TTC ;

- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

- Non-paiement persistant des prestations.

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.2 La Lettre Commande peut également être résiliée sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

- Non-paiement persistant des prestations.

- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'Ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'Ouvrage Délégué le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

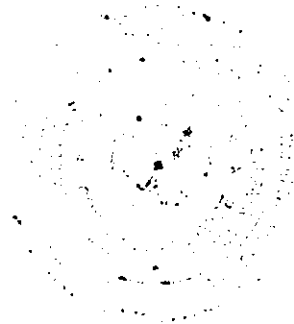
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

Article 47- Edition et diffusion de la présente Lettre Commande

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de la Lettre Commande sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *[huit (08)]* exemplaires de la présente Lettre Commande à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage Délégué.

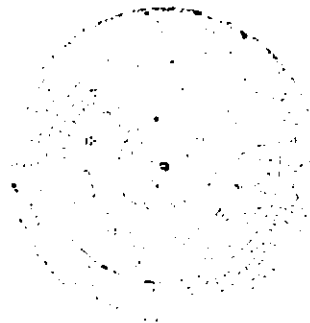
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'Administration.



PIECE N°5:

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C. C. T. P)



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES OUVRAGES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

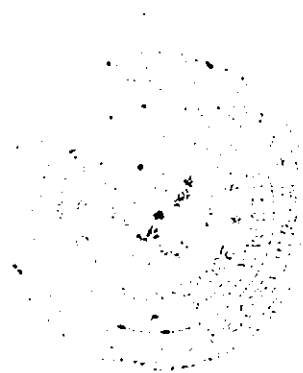
CHAPITRE 3 : PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

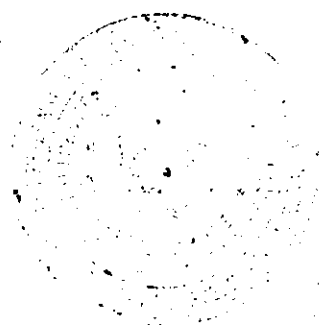
CHAPITRE 4 : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LOT

CHAPITRE 5 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

CHAPITRE 6 : CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

ANNEXES : RÉCAPITULATIF DES ESSAIS ET DÉLAIS DE DÉCOFFRAGE





CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les prescriptions techniques impératives applicables à l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le Programme de Consolidation et de Pérennisation de l'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage auprès des Administrations du MINADER (PCP-AMO), sis à Etoug-Ebe, Commune de Yaoundé VI, Département du Mfoundi, Région du Centre.

Il constitue :

- le référentiel technique d'exécution ;
- le support de contrôle de conformité des ouvrages ;
- la base d'appréciation technique des offres.

Le CCTP décrit les matériaux autorisés, les modes opératoires exigés, les tolérances admissibles, et les critères techniques d'acceptation ou de refus des ouvrages.

NB : Toute prestation nécessaire à la bonne exécution technique des ouvrages, même non explicitement détaillée, est réputée incluse dès lors qu'elle relève des règles de l'art. Le présent CCTP prévaut sur toute méthode d'exécution proposée par l'Entrepreneur. Toute divergence devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Maîtrise d'Œuvre.

1.2. Consistance des travaux

Les travaux couvrent les lots suivants :

- LOT 100 – Travaux Préliminaires : installation de chantier, démolitions et dépose des éléments dégradés ;
- LOT 400 – Élévation et Étanchéité : chéneau en béton armé, étanchéité bitumineuse, imperméabilisation des murs ;
- LOT 500 – Couvertures et Faux-Plafond : charpente bois, tôles-aluminium, gouttières, descentes EP, faux-plafond contreplaqué ;
- LOT 800 – Électricité : réfection du circuit, appareillages, éclairage LED ;
- LOT 900 – Menuiserie et Vitrerie : vitrages fumés, fenêtres nico-jalousie ;
- LOT 1000 – Carrelage : chape, carreaux céramiques, plinthes ;
- LOT 1100 – Peinture : peintures intérieures et extérieures, vernissage bois, peinture glycéro ;
- LOT 1200 – VRD : caniveaux béton armé, regards de visite.

1.3. Documents applicables

L'exécution des travaux est soumise aux documents suivants, par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le présent CCTP ;
- Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les normes et DTU en vigueur ;
- Les règlements et codes de construction applicables au Cameroun.

1.4. Normes et règlements

Les travaux seront exécutés conformément aux normes camerounaises en vigueur et, à défaut, aux normes internationales reconnues (NF, EN, ASTM). Les principales références normatives applicables sont :

- DTU 21 : Exécution des travaux en béton ;
- DTU 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments ;
- NF EN 206 : Béton – Spécification, performance, production et conformité ;

- BAEL 91 révisé 99 : Règles de conception et de calcul des ouvrages en béton armé ;
- DTU 40.35 : Couverture en tôles d'acier ou d'aluminium nervurées ;
- DTU 25.51 : Faux-plafonds ;
- NF C 15-100 : Installations électriques basse tension ;
- DTU 52.1 : Revêtements de sol scellés ;
- DTU 59.1 : Travaux de peinture.

1.5. Obligations de l'entreprise

L'Entrepreneur devra se conformer strictement aux directives qui lui seront données par le Maître d'Œuvre. Il est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, visité les lieux, et apprécié l'étendue de son intervention.

Avant tout début des travaux, l'Entrepreneur proposera pour validation au Maître d'Œuvre :

- Le calendrier détaillé des travaux ;
- Le mode opératoire de l'ensemble de son intervention ;
- La liste du personnel affecté au chantier et leurs qualifications ;
- Les fiches techniques des matériaux proposés.

1.6. Étendue et nature des travaux

L'énumération des lots ne présente aucun caractère limitatif. L'Entrepreneur devra réaliser tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages dans les règles de l'art, conformément à la réglementation, aux normes et DTU en vigueur.

1.7. Étude d'exécution

Les plans figurant dans les documents du marché sont des plans de principe. L'Entrepreneur devra établir les plans d'exécution détaillés et les soumettre pour approbation au Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution. Les notes de calcul devront être fournies en nombre d'exemplaires suffisant.

1.8. Plans de récolement

Pour la réception des ouvrages, l'Entrepreneur établira les plans de récolement « tels que réalisés ». Le dossier sera fourni en 3 exemplaires papier et sur support numérique (PDF, DWG ou DXF).

1.9. Réception des travaux

1.9.1. Réception provisoire

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur informera par écrit le Maître d'Œuvre. Ce dernier procédera à la réception provisoire en présence du Maître d'Ouvrage. La réception sera constatée par un procès-verbal contradictoire.

1.9.2. Réception définitive

La réception définitive interviendra à l'issue d'un délai de garantie de douze (12) mois à compter de la réception provisoire, après levée de l'ensemble des réserves.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES OUVRAGES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1. Contexte et état des lieux

La descente technique effectuée le 19 février 2026 au siège du Programme PCP-AMO à Etoug-Ebe a révélé un niveau de dégradation avancé affectant la sécurité, la fonctionnalité et l'esthétique du bâtiment.

Désordres intérieurs constatés :

- Plafonds : affaissement et détérioration prononcée des faux-plafonds avec risque de chute de plaques ; réglettes d'éclairage défectueuses dans plusieurs bureaux ;
- Murs et cloisons : fissures, décollements d'enduits, dégradation des peintures ;
- Réseaux électriques : installation vétuste, câbles apparents, prises non fonctionnelles.

Désordres extérieurs constatés :

- Façades : altération des enduits et peintures ; câbles électriques apparents ;
- Étanchéité : mauvais état des gouttières, du chéneau et des évacuations des eaux pluviales (risque d'infiltrations) ;
- Drainage : absence d'ouvrages de drainage appropriés pour les eaux de ruissellement.

2.2. LOT 100 – Travaux préliminaires

- Installation complète de chantier (panneau de chantier, clôture de sécurité, base-vie, gardiennage, EPI, journal de chantier) ;
- Dépose de la toiture existante (tôles, faîtières, bandes de rive) ;
- Dépose des faux-plafonds dégradés ;
- Dépose du chéneau, des gouttières et descentes EP existants ;
- Nettoyage des grilles naco des fenêtres avec évacuation à la décharge publique ;
- Transport et mise en décharge des gravats et matériaux déposés.

2.3. LOT 400 – Élévation et Étanchéité

- Réalisation d'un chéneau en béton armé dosé à 350 kg/m³ y compris coffrage, ferrailage, vibrage et cure ;
- Étanchéité du chéneau par membrane bitumineuse SBS 4 mm soudée au chalumeau, y compris primaire d'accrochage ;
- Imperméabilisation des murs extérieurs par enduit ciment hydrofuge dosé à 350 kg/m³ avec adjuvant ;
- Traitement anti-humidité des murs intérieurs par enduit hydrofuge.

2.4. LOT 500 – Couvertures et Faux-Plafond

Couverture :

- Fourniture et pose de tôles aluminium 6/10ème, y compris fixation par vis inox et recouvrement réglementaire ;
- Fourniture et pose de faîtières en aluminium ;
- Fourniture et pose de bandes de rive en tôle hourlée ;
- Fourniture et pose de gouttières en PVC ou aluminium avec pente de drainage ;
- Fourniture et pose des descentes d'eau pluviales en PVC normalisé Ø 80-100 mm.

Faux-plafond :

- Ossature bois 4x6 traité en autoclave ;
- Fourniture et pose de panneaux contreplaqué sapelli 6 mm sur ossature bois, y compris traitement et toutes sujétions de pose ;
- Trappe de visite 60x60 cm avec cadre bois.

2.5. LOT 800 – Électricité

- Réfection complète du circuit électrique : dépose de l'ancien câblage, fourniture et pose de câbles 1,5 mm² (éclairage) et 2,5 mm² (prises) en gaines ICTA ;
- Tableau Général Électrique (TGE) : disjoncteur général, disjoncteur différentiel 30 mA, bornier de terre ;
- Fourniture et pose de prises de courant 2P+T 16A ;
- Fourniture et pose d'interrupteurs simple allumage 10A et va-et-vient ;
- Fourniture et pose de réglettes LED 120 cm (36-40 W) pour les bureaux ;
- Fourniture et pose de réglettes LED 60 cm (IP44) pour les sanitaires ;
- Fourniture et pose d'appliques murales et ampoules ;
- Mise à la terre et essais : mesure de résistance < 10 Ω, test différentiel, PV signé.

2.6. LOT 900 – Menuiserie et Vitrerie

- Fourniture et pose de vitrages fumés 5-6 mm pour portes métalliques, y compris parclofes, joints EPDM et silicone ;
- Fourniture et pose de fenêtres naco jalousie à lames de verre 5 mm, y compris manivelle d'ouverture/fermeture et test d'étanchéité à l'arrosage.

2.7. LOT 1000 – Carrelage

- Réalisation de chape dosée à 300-350 kg/m³ (épaisseur 4-5 cm), cure 7 jours ;
- Fourniture et pose de carreaux céramiques PEI III pour les sols de bureaux (40×40 cm), y compris colle C2 et joints hydrofuges ;
- Fourniture et pose de carreaux R10 antidérapants pour les sanitaires ;
- Fourniture et pose de plinthes h = 10 cm, y compris joint silicone souple à la périphérie.

2.8. LOT 1100 – Peinture

- Peinture de type Pantex 800 pour les murs intérieurs : préparation du support, application d'un primaire et de deux couches ;
- Peinture de type Pantex 800 pour les faux-plafonds ;
- Vernissage trois couches du faux-plafond et cadres en bois (vernis incolore satiné) ;
- Peinture de type Pantex 1300 pour les murs extérieurs : nettoyage HP, fixateur, deux couches imperméabilisantes ;
- Peinture glycérophthalique pour grilles anti-vols, grilles, portes métalliques et bois : décapage, couche antirouille, deux couches finition.

2.9. LOT 1200 – VRD

- Caniveaux en béton armé de section 40×30 cm², y compris couvercles en grille métallique maille 5×5 cm² ;
- Regards en béton armé de dimensions 400×400 mm à 500×500 mm, profondeur variable, y compris tampon fonte ou grille.

CHAPITRE 3 : PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

3.1. Généralités

Tous les matériaux utilisés seront de première qualité, conformes aux normes en vigueur, et soumis à l'agrément de l'ingénieur du Marché avant utilisation. L'Entrepreneur fournira, sur demande, les fiches techniques, certificats de conformité et résultats d'essais de laboratoire de tous les matériaux proposés.

NB : Tout matériau non agréé ou non conforme devra être immédiatement évacué du chantier aux frais de l'Entrepreneur.

3.2. Liants hydrauliques

- Ciment Portland composé CEM II/B 32,5 ou 42,5 MPa conforme à la norme NF EN 197-1 ;
- Le ciment sera livré en sacs d'origine scellés et stocké à l'abri de l'humidité ;
- Utilisation de ciments à prise rapide interdite sans accord préalable du Maître d'Œuvre.

3.3. Granulats

- Sables propres, lavés, de granulométrie 0/5 mm pour mortiers et bétons ;
- Gravillons concassés 5/15 mm ou 5/25 mm selon destination ;
- Teneur en fines argileuses < 2 % ; équivalent de sable > 75.

3.4. Eau de gâchage

L'eau de gâchage sera propre, potable, exempte de sulfates, de chlorures et de toute matière organique.

3.5. Aciers

- Aciers haute adhérence (HA) Fe 500 pour les armatures de béton armé ;
- Treillis soudé galvanisé pour les dalles et chapes ;
- Les aciers seront livrés avec certificats d'origine et de conformité.

3.6. Matériaux de couverture

- Tôles aluminium 6/10ème (épaisseur minimale 0,6 mm), laquées ou prélaquées ;
- Faîtières et bandes de rive en aluminium de même référence que les tôles ;
- Vis de fixation en acier inoxydable avec joints d'étanchéité EPDM ;
- Membrane bitumineuse SBS 4 mm soudée au chalumeau, classement FV ou M.

3.7. Bois

Le bois utilisé dans le cadre de ces travaux doit être d'origine légale, au sens de l'Arrêté Conjoint N°0162/MINFOR/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la Commande Publique.

- Bois d'origine de charpente (madriers 6×8 ou 5×10 cm) en bois dur camerounais traité en autoclave ou par imprégnation ;
- Contreplaqué sapelli 6 mm, plinthe 4 faces raboté, certifié anti-humidité ;
- Bois des liteaux 4×6 cm, traité insecticide et fongicide.

3.8. Carreaux et revêtements

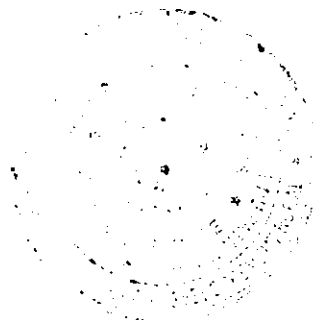
- Carreaux céramiques PEI III pour bureaux, format 40×40 cm minimum, R ≥ 9 (anti-glissant classe A) ;
- Carreaux antidérapants R10 pour sanitaires et zones humides ;
- Colle à carreaux C2 S1 (colle déformable) conforme à EN 12004 ;
- Joint de carrelage ciment hydrofuge, résistant aux taches.

3.9. Peintures

- Peinture Pantex 800 ou équivalent agréé pour murs intérieurs et faux-plafonds (lessivable, résistante aux champignons) ;
- Peinture Pantex 1300 ou équivalent agréé pour murs extérieurs (imperméabilisante, microporeuse) ;
- Peinture glycérophtalique (glycéro) pour métal et bois extérieur (résistance aux UV et à la corrosion) ;
- Vernis incolore satiné en polyuréthane ou alkyde pour bois de faux-plafond.

3.10. Matériaux électriques

- Câbles rigides R2V 1,5 mm² (éclairage) et 2,5 mm² (prises) conformes à NF C 32-321 ;
- Gains ICTA Ø 16 et 20 mm, prises 2P+T 16A et interrupteurs 10A de série professionnelle ;
- Réglettes LED T8 120 cm, 36-40 W, IRC ≥ 80, flux lumineux ≥ 3200 lm ;
- Appareillage conforme à NF C 15-100 et aux normes IEC.



CHAPITRE 4 : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LOT

4.1. LOT 100 – Travaux préliminaires

Installation de chantier

- Mise en place du panneau de chantier normalisé (dimensions $\geq 1,5 \times 2,0$ m) ;
- Clôture de sécurité du périmètre de chantier (palissade bois ou grillage H ≥ 2 m) ;
- Base-vie abritée pour le personnel (vestiaires, sanitaires, réfectoire) ;
- Gardiennage 24h/24 et dotation des ouvriers en EPI (casques, gilets, chaussures de sécurité) ;
- Ouverture et tenue à jour du journal de chantier.

Démolitions et dépose

- Dépose soigneuse de la toiture (tôles, faîtières) pour permettre éventuellement la récupération de matériaux réutilisables ;
- Dépose des faux-plafonds dégradés par sections pour éviter les chutes brusques ;
- Dépose du chéneau existant, gouttières et descentes EP ;
- Nettoyage et grattage des grilles naco ;
- Évacuation de l'ensemble des gravats et déblais à la décharge publique agréée.

4.2. LOT 400 – Élévation et Étanchéité

Chéneau en béton armé

- Coffrage soigné, serré et étanche ;
- Béton dosé à 350 kg/m³ de ciment CEM II/B 32,5 (rapport E/C $\leq 0,55$) ;
- Vibration mécanique obligatoire (aiguille vibrante) ;
- Cure humide pendant 7 jours minimum ;
- Pente de fond de chéneau ≥ 3 mm/m vers les descentes EP.

Étanchéité

- Support propre, sec et parfaitement dépoussiéré avant application ;
- Application d'un primaire d'accrochage bitumineux par brosse ou rouleau ;
- Pose de la membrane bitumineuse SBS 4 mm soudée au chalumeau avec recouvrement ≥ 15 cm ;
- Relevés d'étanchéité en pied de mur sur une hauteur ≥ 20 cm ;
- Test d'étanchéité par remplissage d'eau 24 h avant réception ;
- Imperméabilisation des murs extérieurs par enduit ciment hydrofuge en deux passes (brossage d'accrochage + couche d'imperméabilisation).

4.3. LOT 500 – Couvertures et Faux-Plafond

Couverture

- Vérification et renforcement préalable de la charpente existante si nécessaire ;
- Pose des tôles aluminium dans le sens de la pente, recouvrement $\geq 1,5$ ondulation latérale et ≥ 20 cm en longitudinal ;
- Fixation par vis inox avec rondelle EPDM toutes les deux ondulations ;
- Pose des gouttières avec pente de drainage 3-5 mm/m ;
- Raccordement des descentes EP Ø 80-100 mm à un exutoire ou aux ouvrages VRD.

Faux-plafond

- Ossature bois 4x6 traité, entraxe ≤ 50 cm, suspendue à la charpente par suspentes réglables ;
- Pose des panneaux contreplaqué sapelli 6 mm en quinconce, joints de 2-3 mm ;

- Trappe de visite 60×60 cm avec cadre bois vissé ;
- Tolérance de planéité : flèche ≤ 2 mm sous règle de 2 m.

4.4. LOT 800 – Électricité

- Neutralisation et consignation du réseau existant avant tous travaux ;
- Passage des câbles en gaines ICTA fixées par colliers, tracé horizontal ou vertical ;
- Saignées rebouchées au mortier bâtard après passage des gaines ;
- Raccordement au tableau général avec repérage et étiquetage de chaque circuit ;
- Tests de continuité, d'isolement ($> 1 \text{ M}\Omega$) et de terre ($< 10 \Omega$) obligatoires ;
- PV d'essais signé par l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre avant réception.

4.5. LOT 900 – Menuiserie et Vitrerie

- Nettoyage et décapage préalable des menuiseries existantes ;
- Pose des vitrages fumés avec parcloles aluminium et joints EPDM ;
- Scellement des jours résiduels au silicone neutre ;
- Pose des jalousies naco avec vérification du bon fonctionnement de la manivelle ;
- Test d'étanchéité à l'eau par arrosage pendant 15 minutes.

4.6. LOT 1000 – Carrelage

- Support propre, horizontal et résistant ; planéité vérifiée avant pose ;
- Réalisation de la chape ($e = 4\text{-}5 \text{ cm}$) par bandes alternées avec joints de dilatation $\leq 4 \text{ m}$;
- Cure humide de la chape pendant 7 jours avant pose des carreaux ;
- Pose des carreaux à la colle C2 S1, joints de 2-3 mm remplis de joint hydrofuge ;
- Plinthes posées après carrelage, joint silicone souple à l'arrière ;
- Tolérance de planéité : flèche $\leq 3 \text{ mm}$ sous règle de 2 m.

4.7. LOT 1100 – Peinture

- Préparation soignée des supports : dépoussiérage, bouchage des fissures, ponçage ;
- Application d'un primaire fixateur avant toute peinture sur support neuf ;
- Deux couches minimales de peinture avec lissage entre couches ;
- Vernissage bois : ponçage inter-couches obligatoire ; trois couches minimum ;
- Séchage complet entre chaque couche (24 h minimum pour Pantex, 48 h pour glycéro) ;
- Protection des ouvrages adjacents (menuiseries, carrelages) par masquage avant peinture.

4.8. LOT 1200 – VRD

- Implantation topographique des caniveaux par rapport aux niveaux finis existants ;
- Fouilles exécutées à la machine ou à la main selon accessibilité ;
- Béton armé dosé à 350 kg/m^3 pour les caniveaux et regards ;
- Pente des caniveaux $\geq 0,5\%$ vers les exutoires ;
- Couvercles en grille métallique galvanisée, maille $5 \times 5 \text{ cm}^2$;
- Essai d'écoulement à l'eau avant réception.

CHAPITRE 5 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

5.1. Hygiène et sécurité

L'Entrepreneur est responsable de la sécurité sur le chantier. Il devra :

- Fournir et faire porter les EPI à tout le personnel ;
- Signaler les zones dangereuses (balisage, panneaux) ;
- Disposer d'une trousse de premiers secours sur le chantier ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile et accidents du travail couvrant toute la durée du chantier.

5.2. Coordination avec les autres corps de métier

Chaque entrepreneur est tenu de prendre connaissance de toutes les parties des autres lots. En cas de sujétion particulière, il en informera le Maître d'Œuvre avant tout démarrage de ses travaux.

5.3. Protection des ouvrages existants

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions pour protéger les ouvrages existants conservés (vitres, menuiseries, équipements), les réseaux en service et le mobilier des occupants pendant toute la durée des travaux.

5.4. Propreté du chantier

Le chantier sera maintenu propre en permanence. Les gravats seront évacués au fur et à mesure. Le nettoyage général du bâtiment et des abords immédiats sera effectué avant la réception provisoire.

5.5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de **quatre-vingt-dix (90) jours calendaires**. L'Entrepreneur proposera un planning détaillé (diagramme de Gantt) lors du démarrage du chantier, avec identification des chemins critiques.



CHAPITRE 6 : CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

6.1. Contrôle des matériaux

Le Maître d'Œuvre peut, à tout moment, exiger des essais de contrôle sur les matériaux mis en œuvre. Les résultats seront transmis dans les 48 h. Tout matériau refusé sera évacué du chantier sous 24 h.

6.2. Contrôle d'exécution

Des visites de chantier régulières seront effectuées par le Maître d'Œuvre. L'Entrepreneur tiendra à jour le journal de chantier et y consignera les incidents, les réserves et les décisions prises.

6.3. Essais et épreuves obligatoires

- Étanchéité : test de remplissage du chéneau (24 h) et test arrosage des menuiseries ;
- Électricité : mesure de résistance d'isolement, test différentiel, mesure de terre $< 10 \Omega$ — PV signé ;
- Carrelage : contrôle de planéité (règle 2 m), test de solidité d'accrochage (percussion) ;
- VRD : essai d'écoulement des caniveaux à plein débit.

6.4. Levée de réserves

Toute réserve formulée lors de la réception provisoire devra être levée dans un délai de trente (30) jours ouvrables. La non-levée des réserves dans ce délai autorisera le Maître d'Ouvrage à faire réaliser les travaux correspondants aux frais de l'Entrepreneur.



ANNEXES : RÉCAPITULATIF DES ESSAIS ET DÉLAIS

Annexe A – Tableau des essais obligatoires

Lot	Nature de l'essai	Critère d'acceptation	Moment
400	Étanchéité chéneau (remplissage)	Aucune fuite après 24 h	Avant réception
500	Planéité faux-plafond	Flèche ≤ 2 mm / 2 m	Avant peinture
800	Résistance d'isolement	> 1 M Ω par circuit	Après câblage
800	Résistance de terre	< 10 Ω	Avant mise en service
800	Différentiel 30 mA	Déclenchement < 30 ms	Avant mise en service
900	Étanchéité jalousies (arrosage)	Aucune infiltration / 15 min	Avant réception
1000	Planéité carrelage	Flèche ≤ 3 mm / 2 m	Après pose
1000	Adhérence carreaux	Sonorité pleine à la percussion	Après pose
1200	Écoulement caniveaux	Débit libre, aucun point mort	Avant réception

Annexe B – Délais minimaux de décoffrage

Type d'ouvrage	Délai minimum	Condition
Chéneau (coffrages latéraux)	3 jours	T° ambiante ≥ 15 °C
Chéneau (fond de coffrage)	7 jours	Résistance confirmée par Maître d'Œuvre
Caniveaux VRD	3 jours	T° ambiante ≥ 15 °C
Regards en béton armé	7 jours	Avant remblaiement

PIECE N°6
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(CBPU)

N° Lot	Désignation des ouvrages	PU (en chiffre)	PU (en lettres)
100	LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES		
101	Installation de chantier Ce prix rémunère à l'ensemble (Ens) la mobilisation sur le chantier des ressources matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des travaux. Il comprend : • la mise en place et le repliement du panneau de chantier normalisé ; • la clôture de sécurité du périmètre ; • la base-vie du personnel (vestiaires, sanitaires, réfectoire) ; • le gardiennage 24h/24 ; • la dotation en EPI (casques, gilets, chaussures de sécurité, gants) ; • la tenue du journal de chantier ; et • toutes sujétions d'installation, d'entretien et de repli en fin de chantier. Ce prix s'applique à l'Ensemble L'Ensemble àFCFA		
102	Dépose de la toiture, carreaux, faux-plafonds, chéneau, descentes d'eau et gouttières y compris mise à la décharge publique et toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré (m²) l'ensemble des opérations de démolition et de dépose, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • la dépose soigneuse des tôles de couverture et des faîtières existantes ; • la dépose des faux-plafonds dégradés par sections ; • la dépose du chéneau existant ; • la dépose des gouttières et des descentes d'eau pluviales ; • la dépose des carreaux ; le chargement, le transport et la mise en décharge publique agréée de l'ensemble des matériaux déposés ; et • toutes sujétions de mise en œuvre ; Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
103	Nettoyage des grilles naco des fenêtres y compris mise à la décharge publique et toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré (m²) le nettoyage, grattage et décapage des grilles naco jalousie des fenêtres, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • le démontage soigneux des lames de verre ou de jalousie ; • le nettoyage mécanique et chimique des cadres ; • le remontage ou la mise en décharge des lames irrécupérables ; • l'évacuation des déchets à la décharge publique ; et • toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
	SOUS-TOTAL LOT 100		

N° Lot	Designation des ouvrages	PU (en chiffre)	PU (en lettres)
400	LOT 400 : ELEVATION ET ETANCHEITE		
401	Chéneau en béton armé dosé à 350 kg/m³ y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la réalisation du chéneau en béton armé, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • la mise en place des coffrages latéraux et de fond ; • la fourniture et la mise en place des armatures HA Fe 500 selon plan ; • le coulage du béton dosé à 350 kg/m³ de ciment CEM II/B 32,5 ou 42,5 avec vibration mécanique (aiguille vibrante) ; • la cure humide pendant 7 jours minimum ; le décoffrage et les finitions de surface ; • la réalisation d'une pente de fond ≥ 3 mm/m vers les descentes EP ; et • toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
402	Étanchéité du chéneau, imperméabilisation des murs extérieurs et intérieurs y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré (m²) l'ensemble des travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • pour le chéneau – application d'un primaire d'accrochage bitumineux et pose d'une membrane bitumineuse SBS 4 mm soudée au chalumeau avec recouvrement ≥ 15 cm et relevés en pied de mur ≥ 20 cm, test de remplissage 24 h ; • pour les murs extérieurs – nettoyage HP du support, application d'un fixateur pénétrant et de deux couches d'enduit ciment hydrofuge dosé à 350 kg/m³ avec adjuvant ; • pour les murs intérieurs – traitement anti-humidité et application d'enduit hydrofuge bicouche ; et • toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
	SOUS-TOTAL LOT 400		
500	LOT 500 : COUVERTURES ET FAUX PLAFOND		
501	Couverture		
502	Fourniture et pose de tôles aluminium 6/10^{ème} y compris accessoires et toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose de tôles aluminium laquées ou prélaquées d'épaisseur minimale 0,6 mm, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • la vérification préalable de la charpente ; • la pose dans le sens de la pente avec recouvrement latéral $\geq 1,5$ ondulation et longitudinal ≥ 20 cm ; • la fixation par vis inox avec rondelle EPDM toutes les deux ondulations ; • la pose des faîtières aluminium à double emboîtement ; • le colmatage des joints au silicone neutre ; et • toutes sujétions de mise en œuvre.		

N° Lot	Désignation des ouvrages	PU (en chiffre)	PU (en lettres)
	Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
503	Fourniture et pose de bandes de rive en tôle hourlée y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose de bandes de rive en tôle hourlée aluminium en rives et égouts de toiture, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : la découpe aux dimensions, la fixation par vis inox, le jointoiement au silicone et toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre linéaire Le Mètre linéaire àFCFA		
504	Fourniture et pose des gouttières y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose de gouttières en PVC ou aluminium, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • le calcul de la section hydraulique ; • la pose avec pente de drainage de 3 à 5 mm/m vers les descentes EP ; • la fixation par crochets galvanisés entraxe ≤ 60 cm ; • les jonctions, angles et bouchons d'extrémité ; et • toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre linéaire Le Mètre linéaire àFCFA		
505	Fourniture et pose des descentes d'eaux pluviales en PVC normalisé y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose de descentes d'eaux pluviales en PVC normalisé Ø 80-100 mm, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • la découpe et le raccordement aux gouttières par coude de départ ; • la fixation par colliers galvanisés entraxe ≤ 1 m ; • les coudes de pied et raccordements aux ouvrages VRD ou exutoires ; et • toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre linéaire Le Mètre linéaire àFCFA		
506	Faux-Plafond		
501	Fourniture et pose de faux-plafond en contreplaqué sapelli (panneaux 120×60 cm et 60×60 cm) épaisseur 6 mm sur ossature bois y compris traitement et toutes sujétions de pose Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose du faux-plafond, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • la mise en place de l'ossature bois 4×6 traité en autoclave (suspentes réglables à la charpente, entraxe ≤ 50 cm) ; • la fourniture et la pose des panneaux contreplaqué sapelli 6 mm en quinconce avec joints de 2-3 mm ; • le contrôle de planéité (flèche ≤ 2 mm sous règle de 2 m) ; et • toutes sujétions de pose, coupes et finitions.		

N° Lot	Désignation des ouvrages	PU (en chiffre)	PU (en lettres)
	Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
	SOUS-TOTAL LOT 500		
800	LOT 800: ELECTRICITE		
801	Réfection du circuit électrique (câblage, boîtiers, etc.) y compris toutes sujétions de mise en œuvre pour bureau Ce prix rémunère à l'ensemble (Ens) la réfection complète du circuit électrique d'un bureau, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • la neutralisation et la consignation du réseau existant ; • la dépose de l'ancien câblage et appareillage vétuste ; • la fourniture et la pose de câbles rigides R2V 1,5 mm² (éclairage) et 2,5 mm² (prises) sous gaines ICTA Ø 16-20 mm fixées par colliers ; • les saignées et rebouchages au mortier bâtard ; • le tableau secondaire avec disjoncteur divisionnaire et borne de terre ; et • toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l'Ensemble L'Ensemble àFCFA		
802	Fourniture et pose des prises de courant y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la pose de prises de courant 2P+T 16A de série professionnelle, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • la boîte d'encastrement ou en saillie ; • le câblage et raccordement sur circuit dédié ; • la mise à la terre ; • les tests de continuité et de fonctionnement ; et • toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l'Unité L'Unité àFCFA		
803	Fourniture et pose des interrupteurs simple allumage y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la pose d'interrupteurs simple allumage 10A ou va-et-vient, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • la boîte d'encastrement ; • le câblage et raccordement ; les tests de fonctionnement ; et • toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l'Unité L'Unité àFCFA		
804	Fourniture et pose des réglettes LED de 120 cm y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la pose de réglettes LED T8 120 cm (36-40 W, IRC ≥ 80, flux ≥ 3200 lm), conformément aux prescriptions du CCTP.		

N° Lot	Désignation des ouvrages	PU (en chiffre)	PU (en lettres)
	Il comprend : - la fixation au faux-plafond ou au plafond par pattes métalliques ; - le câblage et raccordement au circuit d'éclairage ; - les tests de mise en service et de réglage du flux ; et - toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l'Unité L'Unité àFCFA		
805	Fourniture et pose des réglettes LED de 60 cm pour toilettes y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la pose de réglettes LED 60 cm IP44 (étanche) pour zones humides (sanitaires, salles d'eau), conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : - la fixation ; - le câblage ; - les tests ; et - toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l'Unité L'Unité àFCFA		
806	Fourniture et pose des appliques murales y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la pose d'appliques murales d'intérieur (E27, 60 W max), conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend la boîte d'encastrement, le câblage, les tests et toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l'Unité L'Unité àFCFA		
807	Fourniture et pose des ampoules y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la pose d'ampoules LED (E27 ou GU10, 9-12 W, 800-1000 lm, 4000 K), y compris mise en place dans les armatures prévues à cet effet et toutes sujétions de mise en œuvre, conformément aux prescriptions du CCTP. Ce prix s'applique à l'Unité L'Unité àFCFA		
	SOUS-TOTAL LOT 800		
900	LOT 900 : MENUISERIE ET VITRERIE		
901	Fourniture et pose de vitrages fumés pour portes métalliques y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose de vitrages fumés d'épaisseur 5-6 mm pour portes métalliques, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : - la dépose de l'ancien vitrage ; - la pose du vitrage fumé avec parcloles aluminium anodisé ; - la pose de joints EPDM sur tout le pourtour ; - le calfeutrement périphérique au silicone neutre ; - les tests d'étanchéité à l'eau ; et		

N° Lot	Désignation des ouvrages	PU (en chiffre)	PU (en lettres)
	toutes sujétions de pose. Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
902	Fourniture et pose des grilles naco jalousie pour fenêtres y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose de fenêtres naco jalousie à lames de verre clair ou fumé 5 mm, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : - la dépose de l'ancienne menuiserie ; - la pose du cadre aluminium anodisé ; - la mise en place des lames avec axe de rotation ; - la manivelle d'ouverture/fermeture ; - les joints de périphérie ; - le test d'étanchéité par arrosage pendant 15 minutes ; et - toutes sujétions de pose. Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
	SOUS-TOTAL LOT 900		
1000	LOT 1000 : CARRELAGE		
1001	Fourniture et pose de carreaux céramiques pour sol de bureau y compris chape et toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose de carreaux céramiques PEI III format 40x40 cm pour sols de bureaux, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : - la préparation du support (nettoyage, dépoussiérage) ; - la réalisation d'une chape dosée à 300-350 kg/m³ (épaisseur 4-5 cm) avec cure 7 jours ; - la pose des carreaux à la colle C2 S1, joints de 2-3 mm remplis de joint ciment hydrofuge ; - le contrôle de planéité (flèche ≤ 3 mm sous règle de 2 m) ; et - toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
1002	Fourniture et pose de plinthes sur 10 cm de hauteur pour sols de bureau y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose de plinthes céramiques h = 10 cm (même référence que le carrelage de sol), conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : - la découpe à l'onglet aux angles ; - la pose à la colle C2 ; - la réalisation d'un joint silicone souple de 5 mm à la jonction sol/plinthe ; et - toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
	SOUS-TOTAL LOT 1000		

N° Lot	Désignation des ouvrages	PU (en chiffre)	PU (en lettres)
1100	LOT 1100: PEINTURE		
1101	Fourniture et application de peinture de type Pantex 800 pour murs intérieurs y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la peinture des murs intérieurs, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • le bouchage des fissures et trous au plâtre ou enduit de rebouchage ; • le ponçage et dépolissage du support ; • l'application d'un primaire fixateur ; • l'application de deux couches de peinture Pantex 800 (lessivable, anti-moisissures) au rouleau ou à la brosse avec lissage inter-couches ; et • toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
1102	Fourniture et application de peinture de type Pantex 800 sur faux-plafond y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la peinture des faux-plafonds en contreplaqué, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • le ponçage et dépolissage ; • l'application d'un primaire bois ; • l'application de deux couches de Pantex 800 au rouleau mousse ; • les retouches aux angles et périphérie ; et • toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
1103	Vernissage trois couches du faux-plafond et cadres en bois (vernis incolore satiné) y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère au mètre carré (m²) le vernissage trois couches du faux-plafond et des cadres en bois, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • le ponçage grain 80 puis 120 entre chaque couche ; • l'application d'un vernis incolore satiné en polyuréthane ou alkyde (résistant à l'humidité et aux UV) par couches croisées ; • le séchage complet entre couches (48 h) ; et • toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
1104	Fourniture et application de peinture de type Pantex 1300 pour murs extérieurs y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la peinture des façades extérieures, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : • le nettoyage haute pression du support ; • l'application d'un fixateur pénétrant ;		

N° Lot	Désignation des ouvrages	PU (en chiffre)	PU (en lettres)
	- l'application de deux couches de Pantex 1300 imperméabilisant microporeuse à la brosse ou au rouleau à poils longs ; et - toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
1105	Peinture glycérophthalique pour grilles anti-vols, grilles, portes métalliques et portes en bois y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la peinture glycérophthalique de protection des éléments métalliques et en bois extérieurs, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : - pour le métal – décapage des anciennes couches (disqueuse ou décapant), application d'une couche antirouille (minium ou époxy), application de deux couches de glycéro de finition (RAL au choix du Maître d'Ouvrage) ; - pour le bois – ponçage, sous-couche bois, deux couches de glycéro ; et - toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré àFCFA		
	SOUS-TOTAL LOT 1100		
1200	LOT 1200 : VRD (VOIRIE ET RESEAUX DIVERS)		
1201	Caniveau en béton armé de 40×30 cm² y compris couvercle en grille métallique de maille 5×5 cm² et toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) la réalisation d'un caniveau en béton armé, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : - les fouilles de tranchée aux dimensions nécessaires ; - la mise en forme du fond de fouille compacté ; - la réalisation du béton armé dosé à 350 kg/m³ avec ferrailage HA Fe 500 selon plan ; - la pente longitudinale ≥ 0,5% vers les regards de visite ; - la fourniture et la pose des couvercles en grille métallique galvanisée maille 5×5 cm² ; - le remblaiement et compactage des abords ; et - toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au Mètre linéaire Le Mètre linéaire àFCFA		
1202	Regards en béton armé dim. 400×400 mm à 500×500 mm profondeur variable y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère à l'unité (U) la réalisation d'un regard de visite en béton armé, conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend : - les fouilles aux dimensions ; - le fond de regard bétonné ; - les parois en BA avec ferrailage HA Fe 500 ; - l'enduit intérieur étanche au mortier de ciment ; - la fourniture et la pose d'un tampon fonte ou d'une grille acier galvanisé selon emplacement et charge de trafic ; - les raccordements des caniveaux entrants et sortants ; et		

N° Lot	Désignation des ouvrages	PU (en chiffre)	PU (en lettres)
	toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l'Unité L'Unité àFCFA		
	SOUS-TOTAL LOT 1200		
	RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL		
100	LOT 100 – Travaux préliminaires		
400	LOT 400 – Élévation et Étanchéité		
500	LOT 500 – Couvertures et Faux-Plafond		
800	LOT 800 – Électricité		
900	LOT 900 – Menuiserie et Vitrerie		
1000	LOT 1000 – Carrelage		
1100	LOT 1100 – Peinture		
1200	LOT 1200 – VRD		



PIECEN°7
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



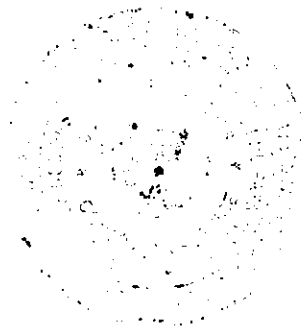
CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

N°	DÉSIGNATIONS	U	QTE	P.U EN FCFA	P.T EN FCFA
100	LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation de chantier	Ens	1		
102	Dépose de la toiture, carreaux, faux plafonds, chéneau, descente d'eau et gouttières y compris mis à la décharge publique et toutes sujétions	m²	665		
103	Nettoyage des naco des fenêtres y compris mis à la décharge publique et toutes sujétions	m²	200		
	SOUS TOTAL 100				
400	LOT 400 : ELEVATION-ETANCHEITE				
401	Chéneau en béton armé dosé à 350 Kg/m³ y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m²	5		
402	Réalisation de l'étanchéité du chéneau en béton armé par membrane bitumineuse SBS 4 mm soudée au chalumeau, y compris primaire d'accrochage et toutes sujétions de mise en œuvre. Imperméabilisation des murs extérieurs par enduit ciment hydrofuge dosé à 350 kg/m³ avec adjuvant, y compris préparation du support et toutes sujétions. Traitement anti-humidité et imperméabilisation des murs intérieurs par enduit hydrofuge, y compris préparation du support et toutes sujétions.	m²	530		
	SOUS TOTAL 400				
500	LOT 500 COUVERTURES - FAUX PLAFOND				
501	Fourniture et pose de faux- plafond en contreplaqué sapellis (panneaux de 120x60 cm² et de 60x60 cm²) d'épaisseur de 6 mm sur ossature en bois, y compris traitement et toutes sujétions de pose.	m²	20		
502	Fourniture et pose de tôles alu 6/10 ^{ème} , y compris accessoires et toutes sujétions	m²	175		
503	Fourniture et pose de bande de rive en tôles hourlée y compris toutes sujétions	ml	10		
504	Fourniture et pose des gouttières y compris toutes sujétions	ml	15		
505	Fourniture et pose des descentes d'eau pluviales en PVC normalisé y compris toutes sujétions	ml	8		
	SOUS TOTAL 500				
800	LOT 800 ELECTRICITE				
801	Réfection du circuit électrique (câblage, boîtiers, etc.) y compris toutes sujétions de mise en œuvre pour bureau	Ens	1		
801	Fourniture et pose des prises, y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	2		
802	Fourniture et pose des interrupteurs simple allumage, y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	2		
802	Fourniture et pose des réglettes LED de 120, y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	28		
803	Fourniture et pose des réglettes LED de 60 pour toilettes, y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	2		
804	Fourniture et pose des appliques murales y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	1		

N°	DÉSIGNATIONS	U	QTE	P.U EN FCFA	P.T EN FCFA
805	Fourniture et pose des ampoules y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	3		
	SOUS TOTAL 800				
900	LOT 900 : VITRERIE				
901	Fourniture et pose de vitrées fumées pour portes métalliques y compris toutes sujétions de pose	m²	5		
901	Fourniture et pose des naco pour fenêtres compris toutes sujétions de pose	m²	40		
	SOUS TOTAL 900				
1000	LOT 1000 CARRELAGE				
1001	Fourniture et pose des carreaux céramiques pour sol de bureau de 40x40 cm², y compris chape et toutes sujétions de mise en œuvre	m²	15		
1002	Fourniture et pose plinthes sur 10 cm de hauteur pour sols bureau, y compris et toutes sujétions de mise en œuvre	m²	5		
	SOUS TOTAL 1000				
1100	LOT 1100 : PEINTURE				
1101	Fourniture et application de peinture de type pantex 800 pour murs intérieurs y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m²	385		
1102	Fourniture et application de peinture de type pantex 800 sur faux-plafond y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m²	145		
1103	Vernissage tri couche du faux-plafond et cadre en bois (vernis incolore satiné) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m²	150		
1104	Fourniture et application de peinture de type pantex 1300 pour murs extérieurs y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m²	130		
1105	Peinture glycérophthalique pour grilles antivols de fenêtres, grille, portes métalliques et portes en bois y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m²	200		
	SOUS TOTAL 1100				
1200	LOT 1200 : VRD				
1201	Caniveau en béton armé de 40x30 cm² y compris couvercle en grille métallique de maille 5x5 cm² et toutes sujétions de mise en œuvre	ml	150		
1202	Regards en béton armé DIM 400 x400 (mm) à 500 x 500 (mm) profondeur variable	U	5		
	SOUS TOTAL 1200				
	RECAPITULATIF				
	LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
	LOT 400 : ELEVATION-ETANCHEITE				
	LOT 500 COUVERTURES - FAUX PLAFOND				
	LOT 800 ELECTRICITE				
	LOT 900 : VITRERIE				
	LOT 1000 CARRELAGE				
	LOT 1100 : PEINTURE				
	LOT 1200 : VRD				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2%) ou (5,5%)				
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				
	NET A PERCEVOIR				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre et en chiffres...FCFA TTC)

PIECE N°8
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9
MODELE DE LETTRE COMMANDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/MINADER/CIPM/2026

PASSE APRES APPEL D'OFFRES N°015/AONO/MINADER/CIPM/2026 DU
RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LES SERVICES
DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DE L'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE
DES ADMINISTRATIONS DU SECTEUR RURAL (PCP-AMO) DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

B.P: _____, Tel: _____ Fax: _____
N° R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LES SERVICES DU
PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DE L'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE
DES ADMINISTRATIONS DU SECTEUR RURAL (PCP-AMO)

LIEU :

LIEU ET DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET DU PCP - AMO, EXERCICE 2026

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

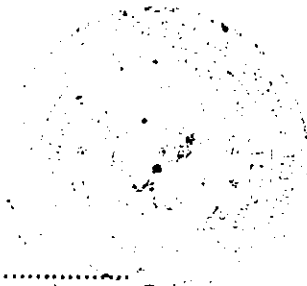
Entre:

L'Etat du Cameroun , représenté par Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage Délégueou Autorité contractante »

D'une part,

Et



La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,
Ci-après désigné

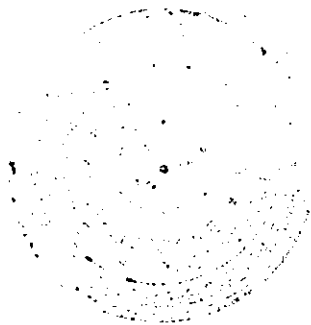
« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP) Titre II : Cahier des Clauses
Techniques Particulières (CCTP)
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



N° Page..... et Dernière de la Lettre commande /M

DELAI D'EXECUTION : Quatre-vingt-dix (90) jours

Montant de la Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par _____ [Maître d'Ouvrage Délégué] _____

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

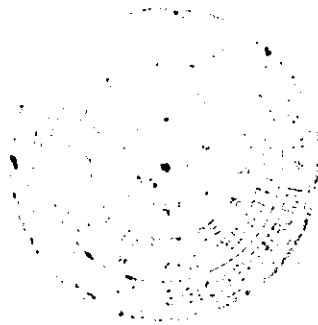
[Lieu], le.....

PIECE N°10
MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES

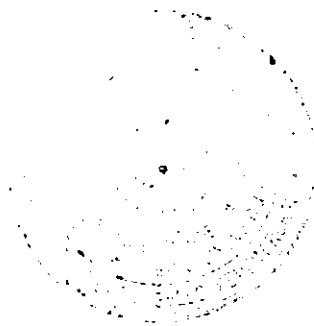


TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	148
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	150
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat.....	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel.....	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144
Annexe n° 16 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché / Lettre Commande au cours des trois dernières années.....	144
Annexe n° 17 : Modèle de déclaration sur l'honneur d'utiliser le bois d'origine légale sur le chantier.....	144
Annexe n° 18 : Modèle de charte d'intégrité.....	144
Annexe n° 19 : Modèle de Déclaration de Respect des Clauses environnementales et Sociales ..	144







ANNEXE N°1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité
du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est
à
..... Inscrite au registre du
..... commerce de

..... Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier
d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et
quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le Phase n° À
- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres
et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en
principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et
social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

..... Le Maître
d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au
compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre
nous.

Fait à Le

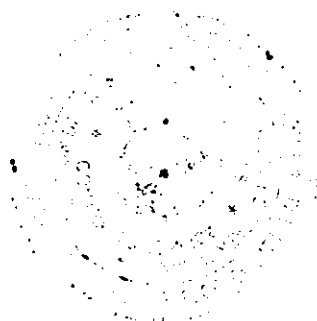
Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que le Prestataire....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué

Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

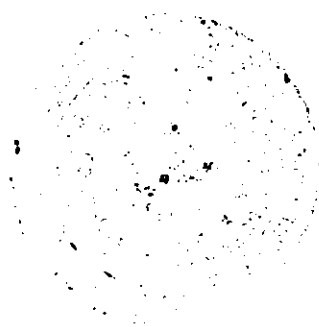
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À, le

[Signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de dix - huit (18) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

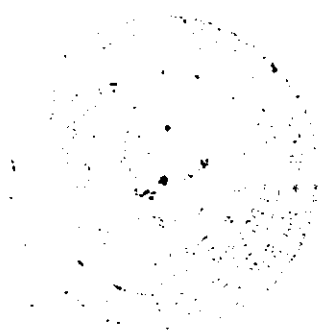
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par
l'Organisme financier

.....
, le [signature de la

banque]



ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée [indiquer le Maître
d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du ... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le Phase, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

.....
sous le

n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de Bonne Exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE
DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée
[indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que.....nom et adresse du fournisseur ou du
prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les
fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution
solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée par..... noms des
signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et
responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire,
pour un montant maximum de ... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum
de dix - huit (18) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a
pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage
Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le
paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les
limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux
figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner
les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché
ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et
nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de
trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée
par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la
présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la
banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son intR+2rétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui

concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le ...

*[signature de l'Organisme
financier]*

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur... .., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

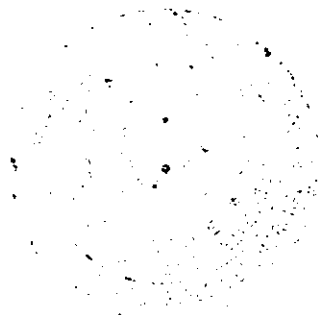
Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les

interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage Délégué]



CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total personnel/mois			
			1									0	1	2		Siège e	err ain 3	otal
Personnel																		
			[Siège]															
			[Terr.]															
											Total partiel							
											Total							

Rapports à fournir :

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _ Titre :

Adresse : _

²Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

Poste :
.....

..... Nom du Candidat : ..
.....

.....

..... Nom de l'employé :
.....

..... Profession :
.....

..... Diplômes :
.....

Date de naissance :
.....

..... Nombre d'années d'emploi par le
Candidat

..... Nationalité :
Affiliation à des

associations/groupements professionnels :
.....

.....

Attributions spécifiques :
.....

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé

les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

-Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

-Attestation de disponibilité

.....

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

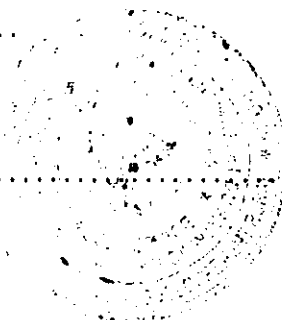
.....
.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....
.....

Nom du représentant habilité :
.....
.....



ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DETRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	ge / Etat	A Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations

(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DUSITE

Je soussigné M. _____

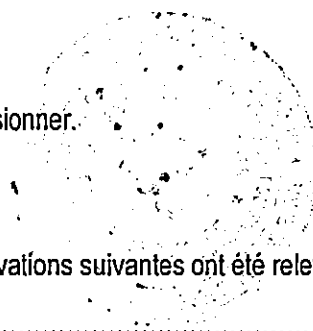
Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le ____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.



M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

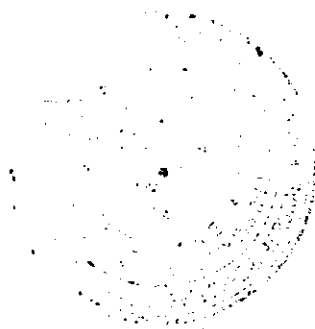
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

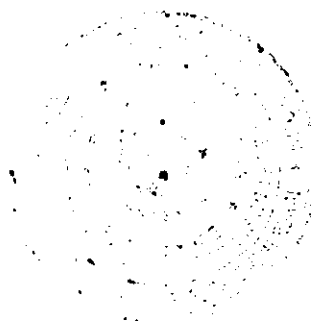
Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



PIECE N°11
CHARTRE D'INTEGRITE



CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre

groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre

Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de

nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement

des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage Délégué;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage Délégué ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou

entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage Délégué, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage Délégué, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage Délégué et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

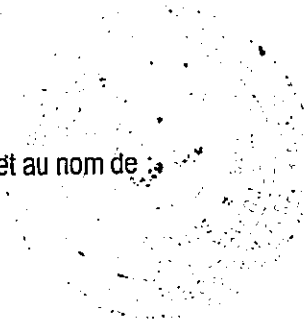
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____



PIECE N°12
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente
Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage
Délégué»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

__Nom :

Signature__ :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

PIECE N°13
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DE ETUDES
PREALABLES

PIECE N°14: VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

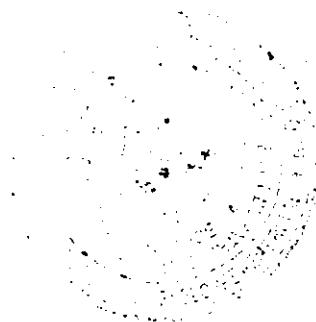
2.4 Si entretien

2.5 Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B : 1 : Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2 : Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un Expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°14:
LISTE DES ORGANISMES HABILITES AEMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

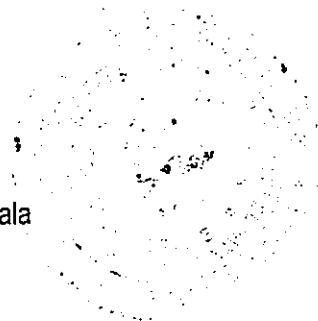


I- BANQUES

1. AFRILAND First Bank (FIRST BANK), B.P 11834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP. 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P 1925, Douala ;
6. La Régionale Bank BP 15170, Douala ;
7. CITIBANK Cameroon (CITIGROUP) B.P 4571, Yaoundé;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC) B.P 4004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP. 30388, Yaoundé ;
10. ECOBANK Cameroon (ECOBANK) B.P 582, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC BANK) B.P 6578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques Cameroun (CA-SCB) B.P 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC) B.P 4042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P 1784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC) B.P 15569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA) B.P 2088, Douala;
17. BANGE Bank, Yaoundé ;
18. Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé.

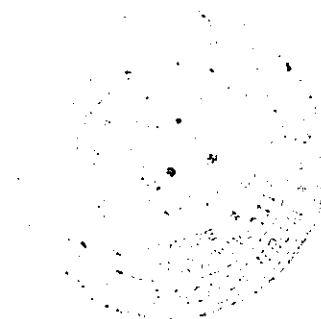
II – COMPAGNIES D'ASSURANCES:

1. Chanas Assurances S.A BP: 109 Douala
2. Activa Assurances BP: 12 970 Douala
3. Atlantique Assurance S.A. BP.2933, Douala
4. Prudential Beneficial General Insurance S.A. 2328, Douala
5. Zenithe Insurance BP: 1 540 Douala
6. CPA S.A BP. 54, Douala
7. Nsia Assurances S.A, BP. 2759, Douala
8. SAAR S.A. BP.1011, Douala
9. Sanlam Assurances Cameroun BP: 12125 Douala
10. AREA Assurances S.A. BP: 15584 Douala
11. PROASSUR SA BP: 5963 Douala
12. Royal Onyx Insurance Cie BP: 2328 Douala



PIECE N°15

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;

Photocopie du Registre de Commerce ;

Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;

Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois) ;

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique ;

50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;

Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat ;

- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

